

7	2020-7	CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020-2023
---	--------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville est attentive à favoriser le bien-être de tous les Couëronnais. A cette fin, le Centre Communal d'Action Sociale accompagne les ménages les plus fragiles dans tous les aspects de leur vie quotidienne et les oriente vers les interlocuteurs et les dispositifs adaptés.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de réaliser l'ensemble de ses missions, la Ville apporte au Centre Communal d'Action Sociale son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions support, ainsi qu'une participation financière.

Il est proposé de renouveler la convention cadre, ci-annexée, qui précise les concours mis à disposition par la Ville et la méthode retenue pour leur valorisation ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention cadre entre la Ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron pour la période 2020-2023, jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Carole Grelaud : Nous arrivions à la fin d'une convention et une nouvelle doit être mise en place pour une durée allant de 2020 à 2023.

Jean-Michel Éon : Au-delà de la subvention que vous venez de voter, et je vous en remercie, les relations entre la Ville et le CCAS ne se limitent pas à cette subvention, et la Ville apporte au CCAS son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions supports.

L'ensemble de ces actions communes mises en œuvre fait l'objet d'une convention et la convention cadre actuelle arrive à échéance. Sans qu'il y ait de modification particulière à y apporter, il y a lieu de renouveler la convention.

Carole Grelaud : Cette convention a été présentée lors du dernier conseil d'administration du CCAS.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

8	2020-8	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNÉE 2020</b>
---	--------	---

**Rapporteur :** Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Les associations sont à la fois le signe et le vecteur du dynamisme du territoire. Par leur diversité, elles contribuent à l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et à un lien social fort et permanent.

Pour cette raison, la Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire par des aides financières, logistiques et humaines. La création au cours de l'année 2019 d'un service municipal dédié aux associations et aux initiatives locales illustre d'ailleurs le souhait de la Ville de promouvoir, de fédérer et d'accroître la visibilité des nombreuses actions associatives menées sur le territoire.

Le budget primitif 2020 prévoit une dépense globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2020, à chaque association.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention fonctionnement 2020</b>	<b>Subvention exceptionnelle 2020</b>	<b>Total</b>	<b>Observations</b>
Concord'âne	1 600		1 600	-
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160		160	-
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350		350	-
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160	500	660	Congrès départemental organisé avec Saint-Etienne de Montluc
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraïche Pasquier	100		100	-
Foyer Couëronnais des Anciens	600		600	-
Comité du secours populaire français de Couëron	400		400	-
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400		400	-
Association France Alzheimer Loire Atlantique	50		50	-
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50		50	-
Fédération des Malades et	50		50	-

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
Handicapés				
France ADOT 44	50		50	-
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	400		400	-
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360		360	-
Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	200		200	-
Mouvement vie libre	270		270	-
Espace Simone de Beauvoir	160		160	-
Association des Paralysés de France	160		160	-
Confédération générale du logement	50		50	-
Le Secours catholique Caritas France	100		100	-
SOS Dépression 44	50		50	-
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	100		100	-
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	50		50	-
ADGVC44	1 500		1 500	-
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	300		300	-
Collectif des usagers du centre René Gauducheau	100		100	-
<b>Total Action sociale et solidarités</b>	<b>7 770</b>	<b>500</b>	<b>8 270</b>	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000		1 000	-
Colombe couëronnaise	300		300	-
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125		125	-
Union Nationale des Combattants de Couëron	250		250	-
Association SOS paysans en difficultés 44	200		200	-
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90		90	-
Ligue des droits de l'homme	140		140	-
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	130		130	-
Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200		200	-
Union Locale Basse-Loire C.G.T.- Force Ouvrière	200		200	-
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000		4 000	-
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100		100	-

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300		300	-
Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50		50	-
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes	100		100	-
<b>Total Cabinet du maire</b>	<b>7 185</b>		<b>7 185</b>	
Ecopole	1 120		1 120	-
Compostri	2 000		2 000	-
Collectif des idées vertes	500	1 500	2 000	Renouvellement du festival
<b>Total Développement Durable</b>	<b>3 620</b>	<b>1 500</b>	<b>5 120</b>	
La Concorde section cors de chasse	80		80	-
La Concorde section photos	250		250	-
La Concorde section théâtre	110		110	-
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelles (chant-théâtre)	3 500		3 500	-
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	3 200	500	3 700	Prise en charge du surcoût de fluides lié au prêt des locaux à des associations
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	3 500		3 500	-
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couéron	110		110	-
Amicale Laïque de Couéron Centre - Section danse	2 000		2 000	-
Amicale Laïque de Couéron Centre - Section éveil musical	350		350	-
Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	110	1 000	1 110	Open de l'Ouest
Association Les Gens d'Ici	110		110	-
Groupe Artistique Léon Moinard	15 000	500	15 500	Concours "Couleurs de Bretagne"
Une Tour, une Histoire.	110	1 250	1 360	Manifestation lors des journées du patrimoine 2020
Ecole de Musique	162 000		162 000	-
Centre d'histoire du travail	450		450	-
Koria	200	2 000	2 200	40 ans de l'association
Bretagne Vivante - SEPNEB	300		300	-
Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550		550	-
Racines Y Amistades Espanolas	110		110	-
Association La Calboscène	2 000		2 000	-

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	400		400	-
Association Le Berligou	110		110	-
Association Poisson pilote	1 000		1 000	-
Couëron Histoire et Patrimoine	110	240	350	Acquisition d'un vidéoprojecteur
Image In	110		110	-
Collège Sainte-Philomène		1 000	1 000	Concert Dogora - Hommage à M Perruchon
CELI - Couëron Espéranto Langue Internationale	110		110	-
<b>Total Culture et patrimoine</b>	<b>195 880</b>	<b>6 490</b>	<b>202 370</b>	
ADAPEI - section Basse-Loire	320		320	-
Conseil Local FCPE La Chabossière	130		130	-
F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150		150	-
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200		200	-
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	120		120	-
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	130	232	362	Achat de mugs et gobelets réutilisables
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150		150	-
Association scolaire des écoles de la Métairie	140		140	-
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50		50	-
La Prévention Routière	300		300	-
F.C.P.E. conseil local des écoles Rose Orain et Louise Michel	120		120	-
P'tits Jean Zay	150		150	-
<b>Total Enseignement et éducation populaire</b>	<b>1 960</b>	<b>232</b>	<b>2 192</b>	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Centres Aérés	240 000		240 000	-
Amicale Laïque de Couëron centre - section fonctionnement général	2 500		2 500	-
Amicale Laïque de Couëron Centre - section informatique	315		315	-
Association Départementale des Francas	200	300	500	Action Brevet de l'Engagement
Centre Socioculturel Pierre Legendre	178 890	3 000	181 890	Réflexion collective autour de l'accueil des 15-25 ans et participation à des temps d'animation

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
Centre Socioculturel Henri Normand	166 250		166 250	-
Association Parazic	165		165	-
Les Lucioles Musique	500	500	1 000	Achat de matériel son et lumières
<b>Total Jeunesse</b>	<b>588 820</b>	<b>3 800</b>	<b>592 620</b>	
COS local	84 490		84 490	-
<b>Total Ressources humaines</b>	<b>84 490</b>		<b>84 490</b>	
Association des chasseurs de Couéron "La cartouche couéronnaise"	150	500	650	Battues contre les espèces nuisibles
Syndicat des marais de St Etienne et Couéron	1 100		1 100	-
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	200		200	-
<b>Total Urbanisme</b>	<b>1 450</b>	<b>500</b>	<b>1 950</b>	
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couéronnaise"	1 736	0	1 736	-
Association sportive Sainte-Philomène	1 320		1 320	-
Football club La Chabossière	7 871		7 871	-
Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 300		13 300	-
Marche randonnée couéronnaise	1 895		1 895	-
Véloce sport couéronnaise - 4 prix	3 800		3 800	-
Véloce sport couéronnaise - compétition / fonctionnement	932		932	-
Véloce sport couéronnaise - cyclo + V.T.T.	827		827	-
Véloce sport couéronnaise - trophée des sprinters	7 600		7 600	-
Véloce sport couéronnaise - Rando Brétécher	1 200		1 200	-
O.M.S. / école de sports (O.M.S.)	3 260		3 260	-
Tennis club couéronnaise	4 407	500	4 907	50è anniversaire du club
Tonic gym	1 281	1 750	3 031	Nouvelles machines de musculation
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190		190	-
Amicale Laïque de Couéron Centre - Billard	670		670	-
Association Couéron natation	8 842	1 000	9 842	Jumelage avec Wexford, sous réserve de présentation de justificatifs
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	306		306	-
Chabossière olympique club	14 776		14 776	-

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
Chab'pétanque	678		678	-
Couëron tennis de table	1 042		1 042	-
Judo Jujitsu Club Couëronnais	2 405		2 405	-
Etoile sportive couëronnaise - Challenge Audubon Atlantique	1 000		1 000	-
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000		2 000	-
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	18 557	1 125	19 682	Jumelage avec Wexford, sous réserve de présentation de justificatifs
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	6 848	1 000	7 848	Jumelage avec Fleurus, sous réserve de présentation de justificatifs
Association Badminton en Loisir	565		565	-
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	336		336	-
Triathlon Sport Couëronnais	1 014		1 014	-
Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 159	500	1 659	Rachat de cibles karaté et d'empreintes de pas pour l'éveil des enfants
Aviron Loire Océan	493		493	
Par 4 chemins - cavaliers et cie	186		186	-
<b>Total Sports et loisirs</b>	<b>110 496</b>	<b>5 875</b>	<b>116 371</b>	
Les lapins bleus	83 700		83 700	-
<b>Total Petite enfance</b>	<b>83 700</b>		<b>83 700</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 085 371</b>	<b>18 897</b>	<b>1 104 268</b>	

- approuver les conventions et avenants aux conventions ci-joints avec les associations suivantes :

- Amicale laïque de Couëron centre
- Ecopôle
- Compostri
- Association socioculturelle du Centre Henri Normand
- Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre
- Ecole de Musique
- Collectif des idées vertes

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants correspondants.

**AVENANT A LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 2017  
ENTRE LA VILLE DE COUËRON  
ET L'AMICALE LAIQUE DE COUËRON CENTRE**

**ENTRE :**

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 ;

d'une part,

**ET,**

L'association Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle Clouet, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

*Article 1 : Objet*

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'Amicale Laïque pour l'année 2020.

*Article 2 : Modification de l'article 14 de la convention du 15 février 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention*

L'article 14 de la convention du 15 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant global de 245 835 € qui se décompose de la manière suivante :

- section ALSH : 240 000 €
- autres sections : 5 835 €

*Article 3 : Clause de validité*

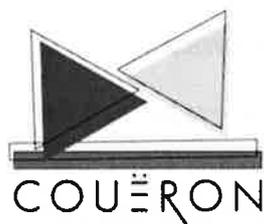
Toutes les autres dispositions de la convention du 15 février 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,  
Le Maire de Couëron Centre,  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'association Amicale Laïque

La Présidente  
Gabrielle Clouet



## AVENANT A LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016 ENTRE ECOPOLE CPIE PAYS DE NANTES ET LA COMMUNE DE COUËRON

### CONVENTION ENTRE LES SOUSIGNES

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire  
agissant en vertu d'une délibération en date du 27 janvier 2020, ci-après dénommée « La Ville de Couëron»

D'UNE PART  
ET

Ecopôle, labellisée Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes – association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 mai 1998 - située 17 rue de Bouillé 44000 NANTES  
représentée par son Président Yves LECARS habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « L'association ou Ecopôle »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention du 01/02/16**

La convention pluriannuelle d'objectifs du 1<sup>er</sup> février 2016 est prolongée d'un an.

L'objet du présent avenant est de préciser les projets mis en œuvre en 2020 et les modalités financières du partenariat entre Ecopôle et la Ville de Couëron.

#### **Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention du 01/02/16 relatif aux conditions de mise en œuvre**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le partenariat entre Ecopôle et la Ville de Couëron prendra la forme suivante pour l'année 2020 :

#### **Projets faisant l'objet d'une subvention :**

##### 1<sup>er</sup> volet : Accès aux services d'Ecopôle et diffusion de l'information

- Accompagnement à la gestion et l'animation de l'espace dédié de la médiathèque Victor Jara
- Sensibilisation et diffusion de l'information sur la ville de Couëron
- Accès au centre de ressources pour les services, les écoles primaires et les associations couëronnaises

Montant alloué : 1 120 €

**Projets faisant l'objet d'une prestation de service :**

2<sup>ème</sup> volet : Coordination / participation à un programme d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable (EEDD)

- Recherche et développement de démarches EDD en direction des établissements scolaires couéronnais
- Mise en place d'un projet artistique et culturel en direction des établissements scolaires couéronnais

3<sup>ème</sup> volet : Accompagnement de projets

- Animation d'une séance de formation sur le gaspillage alimentaire
- Accompagnement à la mise en place d'une séance publique d'engagement dans la démarche Mon restau responsable

La prise en charge de ces projets fera l'objet de l'établissement de devis à la demande de la Ville de Couéron. Le montant alloué ne peut donc pas à ce stade être précisé.

NB : Une note technique précisera davantage le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de ces actions. Elle sera finalisée au plus tard à la fin du premier trimestre 2020.

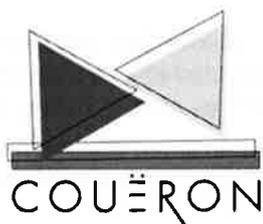
**Article 3 : Clause de validité**

Toutes les autres dispositions de la convention du 01/02/16 demeurent inchangées.

Fait à Couéron, le ..... en 2 exemplaires.

Pour la Commune,  
Le Maire Le président  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'association Ecopôle  
Yves Lecars



## **AVENANT A LA CONVENTION DU 16 FEVRIER 2017 ENTRE COMPOSTRI ET LA COMMUNE DE COUËRON**

### **CONVENTION ENTRE LES SOUSIGNES**

La Ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, Maire  
agissant en vertu d'une délibération en date du 27 janvier 2020, ci-après dénommée « La Ville de Couëron »

D'UNE PART  
ET

L'association Compostri, représentée par Elisabeth COURTEAUD, Co-Présidente, ci-après désignée  
« Compostri »

D'AUTRE PART,

Conjointement appelées les « parties »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ***Article 1 : Objet de l'avenant à la convention du 16 février 2017***

La ville de Couëron et l'association Compostri ont pris acte du fait que Nantes Métropole a redéfini les modalités d'accompagnement du compostage de proximité en 2018 et souhaite remodeler leur convention de partenariat.

Il est convenu de proroger d'un an l'actuelle convention par un avenant qui précise les modalités de partenariat entre Compostri et la Ville de Couëron et les projets mis en œuvre en 2020 s'agissant du compostage de proximité et dans les écoles.

### ***Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention 2017 relatif au développement des actions de compostage de proximité et dans les écoles***

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

#### **Engagements de Compostri**

Compostri s'engage à :

- co-construire avec la ville un projet de territoire innovant sur le compostage partagé : formalisation d'un état des lieux, d'objectifs, d'un plan d'actions en lien aussi avec le PLUM et étude de réservation de foncier pour d'éventuels nouveaux projets de zones de construction,

- développer sur le territoire de la Ville des opérations d'information et de sensibilisation sur le compostage et/ou le broyage des déchets verts auprès du public scolaire et/ou adulte (exemple : participation au troc des plantes au centre socioculturel Henri Normand, au festival des idées vertes,...),
- Animer un réseau d'échanges et d'interconnaissance des bénévoles usagers des sites compostage partagés,
- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du compostage pédagogique dans les écoles, assurer le suivi des composteurs, sensibiliser les enfants et, si besoin, les animateurs périscolaires au compostage afin qu'ils puissent mettre en œuvre des animations/jeux sur la thématique,
- participer à la réflexion sur la mise en place d'une filière biodéchets en collaboration avec la direction des déchets de Nantes Métropole, le Pôle Loire Chézine de Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain (sous réserve que cette réflexion soit bien engagée par Nantes Métropole en 2020),
- assurer, si besoin, la mise à disposition du broyeur thermique aux habitants constitués en collectif,
- optimiser l'apport du broyat dans les composteurs.

### **Engagements de la ville**

La Ville s'engage à accorder en 2020 une subvention de fonctionnement de 2000 €. Les versements auront lieu en deux fois : 70 % suite au vote de la convention et 30 % à la remise du bilan annuel des actions effectuées.

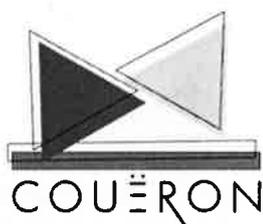
### **Article 3 : Clause de validité**

Toutes les autres dispositions de la convention du 16 février 2017 demeurent inchangées.

Fait à Couëron, le ..... en 2 exemplaires.

Pour la Commune,  
Le Maire La Co-Présidente de Compostri  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'association Compostri  
Elisabeth Courteaud



**AVENANT A LA CONVENTION DU 3 MARS 2017  
ENTRE LA VILLE DE COUËRON  
ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND**

**ENTRE :**

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 ;

d'une part,

**ET,**

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand, représentée par sa Présidente Madame Brigitte Herranz, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

*Article 1 : Objet*

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Henri Normand pour l'année 2020

*Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 3 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention*

L'article 18 de la convention du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 166 250 €.

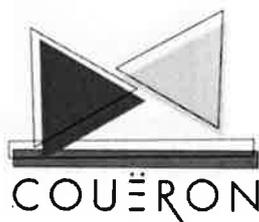
*Article 3 : Clause de validité*

Toutes les autres dispositions de la convention du 3 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,  
Le Maire du Centre Henri Normand,  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'association socioculturelle  
  
La Présidente  
Brigitte Herranz



**AVENANT A LA CONVENTION DU 2 MARS 2017  
ENTRE LA VILLE DE COUËRON  
ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE**

**ENTRE :**

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 ;

**ET,**

L'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, représentée par sa Présidente Madame Muriel David, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'une part,

d'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

*Article 1 : Objet*

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre pour l'année 2020.

*Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 2 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention*

L'article 18 de la convention du 2 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 178 890 €.

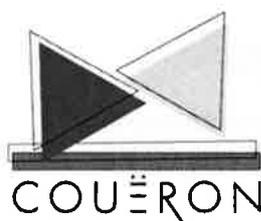
*Article 3 : Clause de validité*

Toutes les autres dispositions de la convention du 2 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,  
Le Maire du Centre Pierre Legendre,  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'association socioculturelle  
  
La Présidente  
Muriel David



**AVENANT A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 2017  
ENTRE LA VILLE DE COUËRON  
ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE COUËRON**

**ENTRE :**

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 ;

d'une part,

**ET,**

L'Ecole de Musique, représentée par sa co-Présidente Madame Gwenaëlle Couronne, dûment habilité par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

*Article 1 : Objet*

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'Ecole de Musique pour l'année 2020.

*Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention*

L'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 162 000 €.

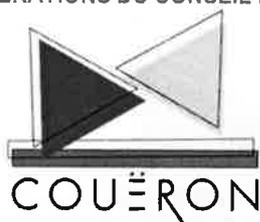
*Article 3 : Clause de validité*

Toutes les autres dispositions de la convention du 28 avril 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,  
Le Maire de Couëron,  
Conseillère départementale  
Carole Grelaud

Pour l'Ecole de Musique  
La co-Présidente  
Gwenaëlle Couronne



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'ASSOCIATION COLLECTIF DES IDEES VERTES

Entre :

### LA VILLE DE COUËRON

Adresse : 8 place Charles de Gaulle 44220 COUËRON

Ci-après désignée la Ville,  
représentée par :

Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire de Couëron agissant en vertu d'une délibération en date du 27 janvier 2020,

d'une part,  
Et :

### L'ASSOCIATION COLLECTIF DES IDEES VERTES,

Adresse : 2, rue de l'Amitié, 44220 COUËRON,  
ci-après désignée Collectif des idées vertes  
représentée par :

Juliette Guillon, agissant en qualité de co-présidente de l'association, d'autre part,

Conjointement appelées les « parties »

**Il est convenu ce qui suit :**

### *PREAMBULE*

La ville de Couëron a inscrit le développement durable et la démocratie locale comme fils rouges des politiques publiques et mis en place un certain nombre d'actions : plan de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective, développement des modes de déplacements actifs, valorisation des biodéchets dans les écoles et sur l'espace public...

Afin de faciliter et soutenir le déploiement d'initiatives portées par d'autres catégories d'acteurs (citoyens, acteurs économiques, associations, collectifs non-constitués, établissements), la ville a mis en place un appel à initiatives citoyennes pour contribuer au développement durable du territoire couëronnais. (1<sup>ère</sup> édition en 2018, 2<sup>ème</sup> édition en 2019).

Le collectif consomm'acteurs Nantes Ouest a répondu et été lauréat de la première édition de ce dispositif en portant un projet de festival citoyen autour de la thématique : réduire ses déchets et mieux consommer. Cette manifestation qui s'est tenue le dimanche 5 mai 2019 à la salle de l'Estuaire a été un franc succès : 1500 personnes ont participé à une journée riche en animation : conférences, stands, atelier de création, spectacles...

Après ce premier essai réussi, le collectif a souhaité se constituer en association « Collectif des idées vertes ».

Le collectif et la ville ont souhaité prolonger leur partenariat afin d'animer conjointement le territoire couéronnais sur la question de la réduction des déchets, de la consommation responsable et plus largement de la transition énergétique.

### ARTICLE 1 : OBJET

#### **Soutien au fonctionnement global du collectif**

La ville s'engage à accompagner financièrement le fonctionnement du collectif à hauteur de 500 euros afin de lui permettre de :

- mettre en place ou de participer à différentes actions d'animation en direction du public adulte et/ou scolaire (organisation d'un vide dressing par exemple),
- 1. d'accompagner méthodologiquement les porteurs de projets et d'événements couéronnais à la réduction des déchets auprès des organisateurs d'événements.

#### **Soutien exceptionnel du collectif**

La ville s'engage à accompagner financièrement à titre exceptionnel le collectif à hauteur de 1500 euros pour la mise en œuvre des actions suivantes ciblées pour l'année 2020.

#### Seconde édition du festival des idées vertes

Le collectif des idées vertes souhaite organiser une deuxième édition du festival.

Dans ce cadre la ville s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de l'Estuaire et le matériel sous réserve de la disponibilité (mobilier, gobelet, projection...) et accompagner l'installation de la salle,
- Relayer la tenue de cet événement sur les canaux de communication dédiés (site internet, page Facebook, magazine municipal)...
- Conseiller méthodologiquement le collectif si nécessaire.

#### Déploiement de « J'aime tes bocal »

Le collectif souhaite participer au déploiement de cette initiative citoyenne nantaise en démarchant les commerçants couéronnais.

La ville pourra participer à l'impression des documents nécessaires.

Le collectif s'engage à tenir informé de l'avancement du déploiement et des questionnements et problématiques qui ont pu être soulevés par les commerçants.

#### **Engagements communs**

Le collectif et la ville s'engagent à :

- 3.1. se tenir régulièrement informé de l'avancement des projets et des sollicitations des citoyens et partenaires
- 3.2. faire le lien entre leurs actions respectives

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Une réunion de bilan des actions mises en œuvre fera l'objet d'une réunion entre les deux partenaires avant la fin de l'année 2020.

ARTICLE 3 : PORTEE

Il est expressément convenu que le présent accord ne crée en aucun cas à la charge de l'une ou l'autre des Parties un engagement juridique autre que l'engagement de partenariat prévu à l'article "objet".

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Les Parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leurs dispositions pour y parvenir. Néanmoins, aucune des Parties ne sera responsable de sa réussite ou non.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de différend concernant l'exécution du présent protocole, les Parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable. Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation en fin d'année lors d'une réunion entre la ville et l'association qui portera notamment sur le bilan des actions mises en œuvre et les perspectives pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le Collectif des idées vertes s'engage à :

- fournir le compte rendu financier de l'association, signé par le président ou son représentant, dans les six mois suivant la date de l'assemblée générale,
- fournir un bilan technique et financier détaillé du programme d'actions mis en œuvre sur la commune de Couëron,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur et à tenir à disposition de la Ville tous les documents justificatifs des dépenses liées au programme d'action.

Fait à Couëron, le

Juliette Guillon  
Co-Présidente de l'Association Collectif  
des idées vertes :

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Carole Grelaud : Je vais céder la parole à Monsieur Éon et je ne pense pas que nous fassions lecture intégrale du document dont vous avez pu prendre connaissance.

Les subventions attribuées aux associations connaissent quelques légères fluctuations, car parfois des demandes exceptionnelles sont émises selon des projets, des anniversaires ou des projets également entre les associations, que nous soutenons bien évidemment. De plus, il y a des demandes exceptionnelles d'accompagnement pour du matériel, donc nous regardons aussi la participation et le soutien que nous pouvons apporter.

Ensuite, concernant les associations sportives, comme vous le savez, des critères ont été mis en place en accord avec les associations et l'application de ces critères impacte bien sûr les subventions attribuées à tel ou tel club en fonction du nombre de sportifs adhérents, des compétitions, des salariés rémunérés par les associations, etc.

Avant de céder la parole à Monsieur Éon, je tenais à vous remercier. En effet, la vie d'une cité est aussi ce que les citoyens en font, ils sont acteurs de cette vie. Ils ne le sont pas uniquement au travers d'associations, cependant cette vie que vous, les associations, portez est un accompagnement des projets et un service auprès de nos concitoyens qui l'apprécient grandement.

Je le sais d'autant plus qu'à l'occasion de rencontres avec les nouveaux Couëronnais en particulier, c'est ce ressenti dont ils nous font part. Lorsqu'ils arrivent sur Couëron, ils ressentent ce dynamisme, cette image, ce rayonnement que vous apportez à la Ville. Cela fait d'ailleurs partie des critères pour lesquels ces personnes décident de venir habiter sur Couëron.

Nous avons eu un échange avec deux personnes qui sont arrivées sur la Ville, il y a quinze jours. Elles nous ont fait part de ces remarques. Je tenais à vous en faire le retour, puisque vous êtes des partenaires indispensables et vous êtes très prisés par tous ceux qui arrivent sur notre commune, et je vous en remercie.

Jean-Michel Éon : Étant donné que je participe aux réunions de concertation avec les grandes associations, je veux témoigner de la rigueur et du sérieux avec lesquels sont construits les budgets. Cela nous permet de calculer les besoins et donc les subventionnements au plus juste. Quand je dis au plus juste, c'est dans la concertation et en réponse aux besoins des associations.

En ce qui concerne les associations sportives, les subventions fluctuent d'année en année parce que l'enveloppe est figée et les subventions répondent à un certain nombre de critères. Pour les autres subventions aux associations, nous avons réussi à maintenir le niveau de subventionnement global sur ce mandat, alors que de nombreuses collectivités ont diminué les leurs.

Je n'ai rien de particulier à ajouter, vous avez pu prendre connaissance dans le document de la subvention qui vous concerne plus particulièrement. Je signale que nous avons répondu aux besoins notamment de grosses associations apportant des services qui sont quasiment de l'ordre du service public, c'est-à-dire l'école de musique et l'Amicale laïque. Ces associations ont eu besoin de financements complémentaires, compte tenu notamment des taux d'encadrement nécessaires. Nous les accompagnons et cela a conduit à l'augmentation de l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement de 17 000 euros.

Les subventions exceptionnelles fluctuent par nature, puisqu'elles répondent à des besoins ponctuels. Ces subventions peuvent être plus ou moins importantes d'une année sur l'autre, d'autant que sur ce mandat, nous avons eu de grands événements avec des anniversaires qui ont marqué la vie de la commune.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous utiliserons vos expressions et nous ne pouvons pas entendre que les subventions sont maintenues. En francs constants, elles baissent. En 2014, les subventions s'élevaient à 1 150 505 euros et il y avait 136 associations, vous pourrez vérifier. En 2018, 130 associations ont été subventionnées et les subventions s'élevaient à 1 064 357 euros. Par conséquent en francs constants, en considérant l'inflation entre 2014 et 2018 (0,5 % en 2014, 0 % en 2015, 0,2 % en 2016, 1 % en 2017 et 1,8 %

en 2018), les associations devraient pouvoir percevoir 3,5 % de plus. C'est-à-dire que les subventions auraient dû être portées à 1 194 913 euros.

Il y a donc bien une baisse des subventions attribuées aux associations entre 2014 et 2018. Par ailleurs, il serait intéressant pour tout le monde, y compris les associations, la population et les élus, d'obtenir une grille de lecture de ce que nous attribuons aux associations. Le repère pourrait être le nombre total de pratiquants ou le nombre d'habitants pour savoir tous les ans comment cela peut évoluer.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je suppose que vous parlez d'euros constants, puisque le franc a été abandonné depuis un certain temps.

Je signale qu'il ne s'agit pas de périmètres fixes concernant les associations et en l'occurrence, votre analyse est un peu biaisée.

Le soutien aux associations a toujours été présent, mais il ne faut pas oublier tous les autres apports qui leur sont offerts. D'ailleurs, certaines ont demandé à ne pas percevoir de subvention financière, car elles estimaient qu'elles avaient suffisamment pour leur propre gestion. Selon moi, ce qui est apprécié des associations est la mise à disposition de locaux à titre gratuit, je le précise, également tout ce que la municipalité réalise en termes d'entretien, de maintien et de réhabilitation de locaux. Lorsque nous prêtons des salles, dont certaines sont mutualisées, ce sont des coûts de fonctionnement que nous prenons en charge à chaque fois en tant que collectivité. Il faut en tenir compte.

Je crois qu'il ne faut pas avoir des analyses sous un angle uniquement comptable, mais prendre en compte la globalité du soutien apporté aux associations pour justement offrir ce service et ces pratiques auprès de nos concitoyens.

Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

9	2020-9	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 – RÉSIDENCE THÉÂTRE BORIS VIAN
---	--------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

## EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Ainsi, depuis 2004, la Ville de Couëron a soutenu les compagnies NGC 25, Esther Aumatell, les Aphoristes, Gianni Joseph, La Fidèle Idée, Le théâtre Pom', le Théâtre pour 2 mains, la compagnie Tiksit, le Niouton'Théâtre, la compagnie DK59, David Sire, la compagnie Charabia, Méli-Mélodie, les Bas Bleus et les compagnies de théâtre amateur Arlequin Concorde Théâtre et Les Gens d'Ici.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistiques. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé pour l'année 2020 de soutenir la Compagnie Les Bas Bleus qui créera en novembre 2020 le spectacle *La Double Vie Animée de Nina W*, projet pour lequel la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région Pays de la Loire de 8 000 €, dans le cadre du dispositif « productions mutualisées » entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. En 2019, la Ville de Couëron a voté un premier soutien financier pour ce projet de création à hauteur 2 500 € TTC. Le budget de production et les temps de répétition nécessaires pour cette création amènent à abonder l'aide apportée.

Cie Les Bas Bleus : création du spectacle *La Double Vie animée de Nina W* :

Représentations prévues les 20 et 21 novembre 2020 au théâtre Boris-Vian

Public : tout public à partir de 7 ans

Mise en scène et écriture : Séverine Coulon, assistante mise en scène : Louise Duneton, composition musicale : Sébastien Troester, scénographie : Olivier Droux et Séverine Coulon, interprètes : Jean-Louis Ouvrard et Nama Keita.

La compagnie Les Bas Bleus est implantée en Bretagne, elle est portée par Séverine Coulon, artiste associée au Théâtre à la Coque dans le Morbihan et au Grand Bleu à Lille. *La Double Vie Animée de Nina W* sera sa deuxième mise en scène. Son premier spectacle *Filles et soie* a été accueilli au théâtre Boris-Vian en octobre 2019.

*La Double Vie Animée de Nina W* s'inspirera librement du parcours d'une femme née pendant la seconde guerre mondiale en Biélorussie, ses parents fuyant leur ville natale Varsovie. Née au pire endroit au pire moment, elle parviendra pourtant à faire rêver des millions d'enfants à travers le monde. Nina Wolmark est entre autres, l'autrice et scénariste des séries de dessins animés *Ulysse 31*, *Les Mondes engloutis* et l'adaptatrice de *Rahan*, *Fils des Âges Farouches*. Le spectacle sera présenté au théâtre Boris-Vian pour des publics scolaire et famille.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 € à la compagnie les Bas Bleus en 2020. Il est à noter que cette somme est nette de taxes ; la compagnie étant assujettie à la TVA, une taxe de 20 % sera acquittée par celle-ci sur cette subvention.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 3 500 € à la compagnie Les Bas Bleus ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Dans le cadre des subventions aux associations, sont mises en place des résidences au théâtre Boris Vian dont le budget a déjà été annoncé lors de la préparation de notre budget. Il s'agit de désigner la compagnie qui bénéficiera de cette résidence sur la ville de Couëron. La fois précédente, j'avais un questionnement par rapport à l'année de mise en place de ces résidences. Je vous confirme que c'était en 2004 avec un certain nombre de compagnies dont les noms sont listés dans le rapport.

Jean-Michel Éon : La ville de Couëron a choisi d'encourager le spectacle vivant en soutenant chaque saison la création d'un spectacle, voire deux parfois. Les résidences visent à soutenir le projet artistique et à amener le public local à la rencontre des artistes, selon différentes modalités, du type de spectacle et du public cible.

Cette association de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités, car la logique est celle du cofinancement, la ville de Couëron n'étant pas seule à accompagner ces créations. En l'occurrence cette année est concernée la compagnie Les Bas bleus. Le Département et la Région, voire quelques fois la DRAC, nous accompagnent dans ces résidences de compagnies.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 3 500 euros à la compagnie Les Bas bleus en 2020, en complément de ce que la compagnie a perçu l'an dernier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des éclaircissements à apporter ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

10	2020-10	OGEC – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### EXPOSÉ

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que «les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2019-2020 :

- 116 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 196 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2018-2019 est par ailleurs évalué à :

- 1 303,12 € pour un élève de l'école maternelle,
- 456,09 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2019-2020 s'élève à 240 555,41 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2020, soit 144 333,25 €,
- 40 % en juin 2019, soit 96 222,16 €.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base de :
  - 1 303,12 € par élève pour 116 élèves en maternelle domiciliés à Couëron,
  - 456,09 € par élève pour 196 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron,
  - soit une participation de 240 555,41 € ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :
  - 144 333,25 € en février 2020,
  - 96 222,16 € en juin 2020 ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est une délibération récurrente, car l'État nous impose, dans le cadre de son contrat d'association avec l'établissement scolaire, de subventionner l'école Saint-Symphorien de la même façon qu'est subventionné un élève de l'école publique.

Le mode de calcul s'établit par la multiplication du coût moyen d'un élève de l'école publique (en différenciant ceux de maternelle de ceux de l'élémentaire) sur l'année n-1 par le nombre d'élèves (en différenciant maternelle et élémentaire) de l'école privée. Le total obtenu est le montant de subvention qui sera versé à l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020. Cette année, le montant s'élève à 240 555,41 euros, et comme chaque année la subvention est versée en deux fois, soit 60 % au mois de février et 40 % au mois de juin.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des éclaircissements à apporter ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

11	2020-11	<b>DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DU GYMNASÉ LÉO LAGRANGE ET DU DOJO JEAN-CLAUDE LE QUINTREC</b>
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), désormais pérennisée, et dont l'enveloppe globale est fixée à 570 millions d'euros.

Cette dotation est notamment destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière d'équipement des territoires, et plus spécifiquement sur les grandes priorités suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé de présenter un dossier de subvention relatif à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du Dojo Jean-Claude Le Quintrec, qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux envisagés est arrêté à 1 065 090 € HT (soit 1 278 108 € TTC) intégrant les études de maîtrise d'œuvre, les autres honoraires techniques requis (contrôle technique, SPS,...), et les travaux, qui se dérouleront en 2020 (pour le gymnase Léo Lagrange) et en 2021 (pour le Dojo).

Dans le cadre de cette opération, la demande de subvention s'élève à 639 054 €, soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle toutes taxes comprises de l'opération.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2020 » pour les travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du dojo Jean-Claude Le Quintrec, d'un montant de 639 054 € pour un coût prévisionnel de 1 065 090 € HT ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Comme à chaque fois et dans tous les dispositifs à notre disposition, nous tentons de récupérer des subventions, que ce soit auprès de l'État ou auprès des autres niveaux de collectivités. Nous avons à notre disposition la dotation de soutien à l'investissement local qui a été créée sous le gouvernement précédent. Cette dotation avait été abondée jusqu'à 1 milliard d'euros, et le Gouvernement actuel a fixé l'enveloppe à 570 millions d'euros.

Ce sont des dotations qui, selon un certain nombre de critères inscrits dans la délibération, permettent d'aider l'investissement des collectivités territoriales en matière d'équipement de leur territoire. Nous faisons une demande chaque année. Si certaines années, la Ville n'a rien perçu, en 2019, elle a reçu 115 000 euros pour le projet d'extension de deux classes à l'école Jean-Zay.

La proposition que nous vous soumettons est de demander une subvention dans le cadre de cette dotation de soutien pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du dojo Jean-Claude Le Quintrec. Je vous avertis, nous pouvons demander une subvention qui, sur un coût prévisionnel des travaux de plus de 1 million d'euros, pourrait s'élever jusqu'à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, mais je doute que nous percevions la somme demandée.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'éventuelles demandes de points complémentaires ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>12</b>	<b>2020-12</b>	<b>APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CCAS DE COUËRON POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE DES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### EXPOSÉ

La ville de Couëron et le CCAS de Couëron disposent actuellement chacun d'un contrat d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat souscrit par la Ville en juin 2015 avec le groupement GRAS SAVOYE/GENERALI arrive à échéance au 30 juin prochain.

Celui du CCAS, souscrit en décembre 2017 avec le groupement SOFAXIS/SOFCAP arrive à échéance au 31 décembre 2021, avec toutefois la possibilité d'une résiliation anticipée, comportant un préavis de 4 mois.

Dans un objectif d'harmonisation des garanties et de la couverture des risques entre les deux collectivités, ainsi que d'une recherche d'efficacité économique et de rationalisation des coûts, la ville et le CCAS de Couëron proposent de constituer un groupement de commande sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique pour le lancement prochain d'un nouveau marché d'assurance du risque statutaire, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour ce faire, il est prévu l'approbation d'une convention de groupement de commande, jointe en annexe à la présente délibération, qui détermine notamment le périmètre et la durée du groupement de commande, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordonnateur du groupement envisagé.

Il est précisé que le groupement de commande est constitué pour la passation et la signature du marché prévu, mais que chaque entité reste ensuite en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commande pour le marché susvisé, ainsi que les termes de la convention afférente.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron pour la passation du marché d'assurance du risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL ;
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande afférente.

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Ville de Couëron

CCAS de Couëron

pour le marché d'assurance des risques statutaires des  
agents affiliés à la CNRACL

Article L 2113-6 du Code de la commande publique

## **Convention**

### **Entre**

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020,

Ci-après désignée sous le terme « la ville de Couëron »

### **Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron, représenté par Madame Corinne Chénard, Vice-Présidente, dûment habilitée conformément à la délibération du conseil d'administration du 22 février 2020

Ci-après désigné sous le terme « le CCAS »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## Exposé

Dans un objectif commun de recherche d'efficacité économique, de rationalisation des coûts, et d'harmonisation, entre les deux collectivités, des garanties et de la couverture des risques en matière de protection statutaire de leurs agents respectifs, la ville de Couëron et le CCAS de Couëron souhaitent se regrouper pour la passation d'une consultation de marchés publics relative à l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement ». Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

### ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commande a pour objet la passation et la signature du contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de la Ville et du CCAS affilié à la CNRACL.

### ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration du contrat d'assurance qui sera conclu sur le fondement de la présente convention de groupement, avec une durée prévisionnelle de 4,5 années maximum.

Toutefois, la présente convention est renouvelable une fois, pour une durée se confondant à celle d'un nouveau marché d'assurance de 5 ans maximum, consécutif au marché initial.

Le renouvellement du dispositif contractuel se fera en concertation entre les membres du groupement. En cas de renouvellement, la décision de renouvellement sera notifiée par le coordonnateur aux membres du groupement, avant l'arrivée à échéance de ladite convention.

### ARTICLE 4 : COORDINATION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Couëron comme coordonnateur du groupement de commande. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché dont l'objet est stipulé à l'article 2. L'exécution juridique, administrative, et financière du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

#### 4.1 Responsabilité du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est missionné pour assurer :

- Le recueil des besoins des membres du groupement
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants, à savoir :
  - Les éventuels échanges préalables avec les opérateurs économiques (sourcing)
  - La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)
  - La mise en publicité du marché, et les renseignements utiles aux candidats en cours de consultation
  - L'analyse des candidatures et des offres
  - L'organisation des instances décisionnelles requises (convocation, organisation matérielle, et secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres)

- Le cas échéant, la proposition de déclaration d'infructuosité ou de caractère sans suite de la consultation lancée
  - La signature et la notification des marchés
  - La transmission des pièces au contrôle de légalité,
  - Le processus de reconduction expresse, le cas échéant
  - Le pilotage contractuel de la convention de groupement de commande (signature, notification, reconduction,...)
  - En tant que de besoin, l'élaboration du bilan d'exécution du marché en vue de son amélioration, et de sa reconduction ou de sa relance
- Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

#### **4.2 Modalités de collaboration entre le coordonnateur et les membres du groupement**

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par les correspondants désignés par chaque membre
- Validation de l'analyse des offres, et de la proposition de l'attributaire aux instances décisionnelles par les correspondants désignés par chaque membre. Le cas échéant, avis sur la proposition de déclaration d'infructuosité ou de caractère sans suite de la consultation lancée.
- Décision de reconduction de la présente convention de groupement de commande, et de fait, décision de relance d'un nouveau marché portant sur le même objet.

Pour la bonne exécution de l'objet du groupement de commande, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son propre besoin pour le compte de son établissement
- participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques du marché
- exécuter le marché au sein de sa collectivité sur un plan administratif, technique, juridique et financier (déclarations, paiement des primes, suivi des remboursements, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché)
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, étant entendu que le règlement des litiges, en cours d'exécution, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

Le coordonnateur s'engage à transmettre, par voie dématérialisée :

- Une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement.
- Une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaire à l'exécution technique et financière du marché attribué.

Il est précisé que le coordonnateur exerce ses fonctions à titre gratuit, et prend en charge les frais de fonctionnement du groupement (publicité,...)

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Il n'est pas prévu d'adhésion d'un nouveau membre au groupement, ni sur la période initiale, ni en cas de reconduction.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois. Ce préavis ne s'applique que pour la période initiale de la convention. La résiliation entrainera la dissolution de plein droit du groupement constitué.

**ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**ARTICLE 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges relatifs à l'exécution du marché opposant des membres du groupement au titulaire, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait à Couëron, le  
Pour la Ville de Couëron

Carole GRELAUD  
Maire

Fait à Couëron, le  
Pour le centre communal d'action sociale

Corinne CHENARD  
Vice-présidente du CCAS

Jean-Michel Éon : Aujourd'hui, existent deux marchés distincts concernant le risque statutaire des agents. La commune détient un contrat avec GRAS SAVOYE et le CCAS avec SOFAXIS/SOFCAP.

Ce n'est pas l'existence de deux contrats distincts qui est remise en cause, le groupement de commande ne changera pas le montant de la prime, mais il s'agit d'optimiser des moyens en termes d'écriture du marché et de passation du marché.

La proposition est donc de créer, comme déjà réalisé parfois, notamment sur les fluides avec Nantes Métropole, sur la réalisation du premier terrain synthétique avec une commune voisine, un groupement de commandes dès que nous le pouvons. L'idée est de regrouper dans un même marché des commandes dont l'objet est identique. Pour ce faire, il est prévu l'approbation d'une convention de groupement de commande, jointe en annexe à la délibération, qui en détermine le périmètre et la durée, étant entendu que, pour ce groupement de commande, la ville de Couëron assurera la coordination du groupement envisagé.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de renseignements complémentaires ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

13	2020-13	<b>AUTORISATION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU FESTIVAL NIJINSKID</b>
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

La 7<sup>ème</sup> édition du festival de danse jeune public Nijinskid, fruit d'une collaboration entre l'ONYX de Saint-Herblain, le Théâtre Boris Vian, la Ville d'Indre et le Centre Chorégraphique de Nantes (CCNN), se tiendra du 07 au 16 février prochain.

Dans ce cadre, il est prévu que les recettes du spectacle SYSMO GAME du dimanche 16 février 2020, dont le Théâtre Boris Vian assure en partie la billetterie, soient encaissées par la régie spectacle vivant du Théâtre Boris Vian pour le compte de l'ONYX, puis reversées à ce dernier dans le cadre d'une convention avec la ville de Saint-Herblain, jointe en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, ainsi que d'une convention, précisant les modalités de fonctionnement.

En parallèle, l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant sera modifié afin d'encadrer l'encaissement correspondant par les régisseurs concernés.

Il est précisé que l'encaissement pour le compte de la ville de Saint-Herblain sera réalisé à titre gracieux, et que le reversement des sommes correspondantes se fera à la ville de Saint-Herblain (régie de recettes de l'ONYX) par le biais du comptable public.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R1617-6 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser le principe de l'encaissement, par la régie de recettes spectacle vivant, pour le compte de la Ville de Saint-Herblain (régie de recette de l'ONYX) des recettes du spectacle SYSMO GAME du 16 février 2020 prévu dans le cadre du festival Nijinskid.
- autoriser Mme le Maire à signer la convention prévue avec la ville de Saint-Herblain, et autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

**ENTRE,**

**La Ville de Couëron**, située 8 place Charles de Gaulle, 44220 COUËRON, représentée par Mme Carole GRELAUD, Maire, ci-après dénommée, « Ville de Couëron » dûment habilité par la délibération n°..... en date du 27 janvier 2019.

**ET,**

**La Ville de Saint-Herblain**, située 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44802 SAINT-HERBLAIN, représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, ci-après dénommée, « Ville de Saint-Herblain » dûment habilité par la délibération n° 2016-099 du 07 octobre 2016.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La 7<sup>ème</sup> édition du festival de danse jeune public Nijinskid, fruit d'une collaboration entre l'ONYX de Saint-Herblain, le Théâtre Boris Vian de Couëron, la Ville d'Indre et le Centre Chorégraphique de Nantes (CCNN), se tiendra du 07 au 16 février prochain.

Dans ce cadre, et dans un objectif de simplification des démarches pour le public, il est prévu que la Ville de Saint-Herblain confie à la Ville de Couëron l'encaissement des recettes du spectacle SYSMO GAME du dimanche 16 février 2020, dont le Théâtre Boris Vian de Couëron assure en partie la billetterie.

Les produits correspondants de la Ville de Saint-Herblain seront encaissés auprès de la régie de recettes « spectacle vivant » de la Ville de Couëron, instituée sur son budget principal.

### **Article 2 : Modalités d'encaissement et de reversement**

Les recettes de la ville de Saint-Herblain, issues de la vente, par le Théâtre Boris Vian, des billets du spectacle SYSMO GAME du dimanche 16 février 2020, seront payées auprès de la régie de recettes de l'ONYX, rattachée au budget principal de la Ville de Saint-Herblain.

L'encaissement pour le compte de tiers s'effectuera de façon gratuite.

Le paiement sera accepté après reconnaissance par le régisseur

- de la nature des sommes qui lui sont proposées à l'encaissement et qui devront être strictement conformes aux recettes rappelées à l'article 1 de la présente convention, ainsi qu'aux articles 4 et 6 de l'acte de création de la régie « spectacle vivant » approuvé par décision municipale.
- de la collectivité bénéficiaire des fonds publics, en l'occurrence la Ville de Saint Herblain.

Le mode d'encaissement accepté sera conforme à l'article 5 de l'acte de création de la régie « spectacle vivant ».

Pour les paiements par chèques, ceux-ci devront être libellés à l'ordre du « Trésor Public de Saint-Herblain ».

Une quittance, comportant une mention relative à l'encaissement pour compte de tiers, sera remise à l'usager en contrepartie de son versement.

Les sommes encaissées pour le compte de la Ville de Saint-Herblain devront être suivies à part dans la comptabilité du régisseur.

Les sommes perçues seront reversées en une seule fois au Comptable public assignataire, sur la base de la présente convention et de l'arrêté de création de la régie « spectacle vivant ». Le versement sera accompagné d'un bordereau de billetterie sur lequel figurera les chiffres de fréquentation payante et exonérée.

La Ville de Couëron s'engage à reverser les sommes perçus dans un délai d'un mois après la tenue du spectacle concerné.

Les fonds seront suivis chez le Comptable au compte 4648 « Autres encaissements pour le compte de tiers ».

Un ordre de paiement de l'ordonnateur de la ville de Couëron (non budgétaire) sera transmis au Comptable de façon concomitante pour lui permettre d'imputer les sommes encaissées par la régie, à la ville de Saint-Herblain.

En cas de contestation par un usager, la Ville de Saint-Herblain reste seule compétente.

Le régisseur et la Ville de Couëron ne verront en aucune manière leur responsabilité engagée en cas de perte et/ou de vol des fonds publics énumérés ci-dessus.

De même, les sommes réglées par chèques qui auront fait l'objet d'un rejet, n'engageront également en aucune manière les finances, tant de la ville de Couëron, que celles du régisseur.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'issue des opérations de reversement des sommes par la ville de Couëron à la ville de Saint-Herblain, dans le délai prévu à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 4 : Dénonciation-Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par adoption d'une délibération de l'une ou de l'autre des parties.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Couëron, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Couëron**  
Le Maire

**Pour la Ville de Saint Herblain**  
Le Maire

Carole GRELAUD

Bertrand AFFILÉ

Carole Grelaud : Il s'agit d'un festival annuel qui existe depuis sept ans et, dans ce cadre, il y a nécessité d'encaisser pour le compte de la ville de Saint-Herblain. En effet, actuellement la ville de Saint-Herblain ne peut plus mettre à disposition l'ONYX et beaucoup plus de spectacles se tiendront au théâtre Boris Vian. Ainsi, il est demandé que la ville de Couëron encaisse les entrées pour le compte de la ville de Saint-Herblain. Je cède la parole à Monsieur Éon.

Jean-Michel Éon : Je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter si ce n'est que le règlement de notre régie de recettes devra être adapté, car le volume de recettes sera supérieur à celui pour lequel la régie a été ouverte.

Cette délibération nous donne cette possibilité réglementaire de recevoir les recettes pour le compte de la ville de Saint-Herblain ainsi que la possibilité pour notre régie de recettes de reverser ces recettes intégralement, sans frais, à la commune de Saint-Herblain.

Carole Grelaud : Je rappelle que ce festival est en direction du jeune public et du public famille. De mémoire, les spectacles se dérouleront du 7 au 16 février, et les enfants bénéficieront de spectacles et de pratiques de danse. Je vous invite tous à assister à certains de ces spectacles qui se donnent dans différents lieux. En effet, tous ne se dérouleront pas au théâtre, et certains auront lieu ici à la salle l'Estuaire.

Y a-t-il des demandes de points complémentaires ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

14	2020-14	<b>ADHÉSION DE LA VILLE AU GROUPEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</b>
----	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### EXPOSÉ

Le projet PIA Jeunesses est lauréat de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.

#### **Un projet partenarial**

Ce projet a été initié par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires : trois villes de l'agglomération (Orvault, Rezé, Saint-Herblain), des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et des institutions agissant en direction des jeunes.

Le projet se déploie sur 5 ans (2017-2021), à une échelle intercommunale regroupant les territoires de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain. Expérimenté à l'échelle de ces 4 Villes, le projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain. C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'intégrer la Ville de Couëron dans la démarche.

#### **Un projet transversal**

Le projet PIA Jeunesses se structure autour de 3 axes thématiques :

- Un axe « éducation et insertion », visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
- Un axe « citoyenneté et engagement », dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes.
- Un axe « information et accompagnement » des jeunes, dans une perspective de réduction des inégalités.

Ces 3 axes se déclinent en 14 actions singulières, pilotées par différentes structures du territoire : collectivités, associations, GIP.

#### **Un projet inscrit dans la durée**

Le projet PIA Jeunesses se déploie sur 5 ans (2017-2021) et s'organise en deux phases :

- Une phase 1 de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une phase 2 de 2 ans : 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La phase 2 (2020-2021) doit permettre un déploiement plus large du projet, avec un changement d'échelle territoriale (ouverture à de nouvelles communes de l'agglomération) et un renforcement de la dynamique partenariale (élargissement à de nouveaux acteurs jeunesse de l'agglomération). C'est dans le cadre du passage en phase 2 qu'il est proposé d'intégrer la Ville de Couëron dans la démarche PIA Jeunesses.

#### **Montage financier**

Le projet PIA Jeunesses bénéficie d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le taux de cofinancement est plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles.

La Ville de Nantes, en sa qualité de porteur de projet, percevra la totalité des fonds PIA et devra ensuite répartir et reverser ces crédits aux partenaires du projet après contrôle des dépenses effectivement réalisées et selon le budget prévisionnel.

#### **Accord de groupement**

Le projet PIA Jeunesses est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement (qui figure en annexe 1) correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement.

L'accord de groupement est actuellement composé des partenaires maîtres d'ouvrage suivants :

- La Ville d'Orvault
- La Ville de Rezé
- La Ville de Saint-Herblain
- L'AFEV
- L'Atelier des Initiatives
- Le CRIJ des Pays de la Loire
- Entreprises dans la Cité
- Les Francas de Loire-Atlantique
- Léo Lagrange Ouest
- La Maison Des Adolescents de Loire-Atlantique
- Parcours Le Monde
- L'Ouvre-Boîtes 44
- PING
- Résilience

Il est proposé d'ouvrir cet accord de groupement à la Ville de Couëron, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Convention bilatérale**

L'accord de groupement se décline sous la forme d'une convention bilatérale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement.

Cette convention bilatérale (qui figure en annexe 3) vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de porteur de projet chef de file de l'accord de groupement, et les partenaires maîtres d'ouvrage membres de l'accord de groupement.

La convention bilatérale vise également à préciser les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage.

Les actions pour lesquelles la Ville de Couëron s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage portent sur la création et l'animation d'un espace ressources pour les jeunes de 15 à 25 ans. Cet espace ressources a vocation à :

- informer les jeunes,
- accompagner l'entrée des jeunes dans la vie active,
- offrir un espace convivial favorable à l'échange et à la discussion,
- promouvoir la citoyenneté,
- soutenir les projets individuels et collectifs.

La convention bilatérale détaille enfin le montant des fonds PIA que la Ville de Nantes reversera aux partenaires du projet, après contrôle des dépenses effectivement réalisées et selon le budget prévisionnel.

Dans le cadre des actions dont elle assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Couëron se verra reverser par la Ville de Nantes la somme maximale de 67 500 € de crédits PIA, correspondant à un maximum de 50 % des dépenses totales réalisées par la Ville de Couëron dans le cadre de ces actions. La Ville de Couëron s'engage en contrepartie à mobiliser les autres cofinancements.

L'annexe 2 (avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes ») est accessible sur le portail élu et disponible en mairie auprès du secrétariat général.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de l'accord de groupement reconnaissant la Ville de Couëron comme partenaire maître d'ouvrage du projet et habilitant la Ville de Nantes à agir en qualité de chef de file ;
- approuver les termes de la convention bilatérales liant la Ville de Nantes et la Ville de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR  
ACTION « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »  
ACCORD DE GROUPEMENT MODIFICATIF DANS LE CADRE DU PROJET  
« AGIR ENSEMBLE POUR L'EMANCIPATION DES JEUNES »  
N°2**

**1 – Accord de groupement en vigueur**

L'accord de groupement en vigueur, annexé à la l'avenant N°1 du 21 décembre 2016 de la convention du 7 novembre 2016 et modifié par l'avenant modificatif N°1, est composé de 15 partenaires :

- la Ville de Nantes, porteur du projet
- la Ville d'Orvault,
- la Ville de Rezé,
- la Ville de Saint-Herblain,
- l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
- l'Atelier des Initiatives,
- le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire,
- entreprises dans la Cité,
- les Francas de Loire-Atlantique,
- Léo Lagrange Ouest,
- la Maison Des Adolescents de Loire-Atlantique,
- Parcours le Monde,
- L'Ouvre-Boîtes 44
- Ping
- RSLC-Résilience

Le porteur de projet atteste par sa signature du présent accord de groupement modificatif qu'aucun partenaire de l'accord de groupement en vigueur ne s'oppose à l'entrée des nouveaux partenaires dans le Projet.

**2 - Identification des partenaires sortant<sup>1</sup> ou/et partenaires entrant<sup>2</sup>**

Dénomination sociale et adresse des partenaires, membres du groupement	Numéro SIRET	Date d'effet du retrait du groupement / Date d'effet de l'intégration au groupement	Actions exécutées au titre du projet	N° Action	Nom et prénom du signataire (*)
La Ville de Couéron 8 Place Charles de Gaulle 44220 Couéron	214 400 475 00015	Intégration : 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Mise en cohérence des aides aux projets de jeunes	14	Carole GRELAUD

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne morale qu'il représente.

<sup>1</sup> Déjà signataire de l'accord de groupement

<sup>2</sup> Nouveau signataire de l'accord de groupement

**3 - Désignation du porteur de projet et habilitation**

Le partenaire, nouveau membre du groupement, désigne, dans le cadre du projet susvisé, le représentant suivant :

- Dénomination sociale : Ville de Nantes
- Forme juridique : Commune
- Adresse : 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44000 NANTES
- Numéro de SIRET 21440109300015
- Représenté par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes

Le partenaire, nouveau membre du groupement :

- signe individuellement le présent accord ;
- habilite le porteur de projet à signer l'ensemble des actes modificatifs à la convention pluriannuelle attributive de l'aide au projet conclue avec l'ANRU, opérateur chargé de la mise en œuvre du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dans le cadre de la convention modifiée du 10/12/2014 conclue avec l'Etat ;
- habilite le porteur de projet à les représenter vis-à-vis de l'ANRU ;
- autorise le porteur de projet à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle.

**4 - Signature du porteur de projet et de chaque partenaire listé au 2 – du présent accord de groupement modificatif**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ville de Nantes Johanna ROLLAND Maire		
Ville de Couëron Carole GRELAUD Maire		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## **PIA JEUNESSE CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE PORTEUR DE PROJET ET SES PARTENAIRES**

### **ENTRE**

#### **La Ville de Nantes,**

Porteur du Projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et chef de file de l'Accord de groupement dédié,

Représentée par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le « Porteur de projet »

### **ET**

#### **La Ville de Couëron,**

Partenaire maître d'ouvrage du Projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et membre de l'Accord de groupement dédié,

Représentée par **Carole GRELAUD**, Maire de Couëron, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le « Partenaire maître d'ouvrage »

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'appel à projets « Projets innovants en faveur de la jeunesse – 13/30 ans » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Cet appel est piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), opérateur agissant au nom et pour le compte de l'État.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle de territoires pertinents ;
- favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes ;
- susciter des offres prenant en compte les besoins et les problématiques propres à chaque tranche d'âge chez les 13-30 ans et la particularité des trajectoires des jeunes.

Le projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de cet appel à projets. Ce Projet est porté par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires : des villes de l'agglomération (Orvault, Rezé, Saint-Herblain) et plusieurs associations et institutions agissant en direction des jeunes.

L'objectif du projet est de proposer un nouveau « contrat de partenariat » permettant de conforter les démarches de coopération existantes, de mettre en réseau les acteurs, de mettre en cohérence leurs interventions et de faire évoluer les pratiques dans la durée.

Le projet vise également à « faire mieux » et à agir au plus près des préoccupations des jeunes du territoire. C'est pourquoi le programme d'actions se structure autour d'un fil conducteur : l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'émancipation. Cette orientation marque la volonté commune des partenaires de développer une approche globale et transversale des politiques de jeunesse.

Le projet se structure autour de trois axes :

1. Un parcours éducatif et d'insertion, visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
  1. Un parcours citoyen et d'engagement, dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes.
  2. Un axe transversal portant sur l'information des jeunes et l'accompagnement de leurs parcours, dans une perspective de réduction des inégalités.

Le projet s'étend sur 5 ans (2017/2021) et se structure en deux Phases :

- Une Phase 1 de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une phase 2 de 2 ans : 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Cet échancier s'applique à l'ensemble des actions du projet, et oblige chaque Partenaire maître d'ouvrage.

Le projet se déploie à une échelle intercommunale regroupant les territoires de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain. Expérimenté à l'échelle de ces 4 Villes, le projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain.

Le Porteur de projet et ses Partenaires doivent se conformer aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes (cette convention-cadre figure en annexe 1 de la présente convention).

Le projet est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le Porteur de projet et ses Partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du Porteur de projet par ses Partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement.

Les Partenaires concernés par la présente convention sont les membres de l'Accord de groupement.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **I) OBJET**

La présente convention vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de Porteur de projet chef de file de l'Accord de groupement, et la Ville de Couëron, en sa qualité de Partenaire maître d'ouvrage membre de l'Accord de groupement.

La présente convention vise à préciser les actions dont la Ville de Couëron assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du **Porteur de projet** et du **Partenaire maître d'ouvrage**, telles que définies dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

### **II) ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

L'échéancier de réalisation du projet et des actions qui le composent, est le suivant :

- Commencement du projet (qui correspond à la date d'engagement des dépenses éligibles) : le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Fin d'exécution du projet (qui correspond à la date de fin d'engagement des dépenses éligibles) : au plus tard le 31 décembre 2021.

**Ces deux dates encadrent la durée de réalisation opérationnelle et financière du projet. Les dépenses affectées au projet doivent être engagées et décaissées durant cette période.**

### **III) RÔLE DES PARTIES**

Une des particularités du projet tient dans le fait que la maîtrise d'ouvrage des actions qui le composent est assurée par une diversité d'acteurs, qu'il s'agisse de collectivités ou d'acteurs associatifs.

#### **A. Rôle du Porteur du projet**

Conformément à la convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du projet. Le Porteur de projet, interlocuteur privilégié de l'ANRU, signe la convention pluriannuelle attributive de l'aide de l'ANRU. Il est responsable de

l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention de l'ANRU.

Dans le cadre du projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », le Porteur de projet agit en tant que chef de file sur la base de l'Accord de groupement avec ses Partenaires. En tout état de cause, le Porteur de projet reste seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les Partenaires au projet, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

## **B. Rôle du Partenaire maître d'ouvrage**

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre en œuvre les actions du projet dont il assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage ;
  - participer à la gouvernance du projet ;
  - respecter les obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

Les actions pour lesquelles la Ville de Couëron s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage portent sur la création et l'animation d'un espace ressources pour les jeunes de 15 à 25 ans. Cet espace ressources a vocation à :

- informer les jeunes,
- accompagner l'entrée des jeunes dans la vie active,
- offrir un espace convivial favorable à l'échange et à la discussion,
- promouvoir la citoyenneté,
- soutenir les projets individuels et collectifs,
- faciliter la mise en réseau des acteurs locaux.

## **IV) ENGAGEMENTS FINANCIERS**

### **A. Engagements financiers du Partenaire maître d'ouvrage**

La Ville de Couëron s'engage à mobiliser des cofinancements à hauteur de 50 % minimum du coût total des actions du projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention. L'annexe 3 à la présente convention décrit le budget prévisionnel et le plan de financement des actions concernées, le montant des engagements financiers du Partenaire maître d'ouvrage et le taux de cofinancement maximal PIA.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA relève de la seule responsabilité du Partenaire maître d'ouvrage.

Il appartiendra au Partenaire maître d'ouvrage de déterminer les modalités de conduite de la maîtrise d'œuvre des actions qu'il pilote, soit en l'assurant en direct, soit en la confiant à un ou plusieurs partenaires du territoire.

### **B. Engagements financiers de l'ANRU via le Porteur de projet**

L'engagement financier de l'ANRU, au titre du projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » correspond à un taux de cofinancement maximum de 50 % du montant prévisionnel du projet et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Aucune avance de subvention n'est prévue par l'ANRU. Les demandes de paiement auprès de l'ANRU correspondent à des acomptes répondant à la notion de « service fait ». Les demandes de paiement des acomptes se font donc par rapport aux dépenses réalisées et décaissées, sur justification de l'avancement du projet.

Les dépenses éligibles sont celles inscrites dans le budget prévisionnel annexé à la convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Toute dépense engagée par le Partenaire et/ou ses maîtres d'œuvre doit être éligible, et donc conforme à l'objet de la convention-cadre.

Les frais de structure de chacune des actions du projet sont pris en compte à hauteur de 3 % des

dépenses de personnel et de fonctionnement. Les frais de déplacements des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, sont forfaitaires et sont plafonnés à un taux de 3 % appliqué aux dépenses réelles et directes de personnel.

La Ville de Nantes s'engage à redistribuer les crédits ANRU à la Ville de Couëron pour un montant total maximal de 67 500 €. Le versement de ces crédits est conditionné à la réalisation effective du programme d'actions prévisionnel décrit dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, et au respect par le Partenaire des obligations inscrites dans cette convention-cadre.

L'annexe 3 à la présente convention décrit le budget prévisionnel et le plan de financement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention, ainsi que le taux de cofinancement maximal PIA et le montant prévisionnel maximal des crédits ANRU destinés au Partenaire maître d'ouvrage.

## **V) PROCÉDURE**

La procédure désigne les modalités et les conditions de reversement des crédits ANRU par le Porteur de projet auprès du Partenaire maître d'ouvrage.

### **A. PAIEMENT**

#### Échéancier

Le versement par le Porteur de projet des crédits ANRU au Partenaire maître d'ouvrage se fait *a posteriori*, à partir d'acomptes versés par l'ANRU au Porteur de projet, sur la base de rapports d'étape sur l'avancement des différentes actions du projet.

En conséquence, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à justifier auprès du Porteur de projet, à l'appui de sa demande de paiement, l'état d'avancement physique des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention en produisant des états de coûts détaillés (liste des dépenses éligibles) permettant de calculer un avancement financier.

Le Porteur de projet s'engage à reverser au Partenaire maître d'ouvrage les acomptes de l'ANRU dès réception de ces derniers.

#### Compte à créditer

Le relevé d'identité bancaire est obligatoirement joint.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du Partenaire adressée au Porteur de projet.

### **B. MODALITÉS DE SUIVI ET DE COMPTE-RENDU**

Conformément aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet des comptes-rendus permettant de mesurer l'état d'avancement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention. Le Partenaire maître d'ouvrage facilitera également les démarches de contrôle et les missions d'audit réalisées par l'ANRU.

### **C. ÉVALUATION**

Une démarche d'évaluation du Projet a été mise en œuvre, avec l'appui de l'agence Phare.

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à participer à cette démarche évaluative de manière transparente.

### **D. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DES CRÉDITS PIA**

Toute modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, et conséquemment aux conventions bilatérales entre la Ville de Nantes et les partenaires maîtres d'ouvrage du projet concernés par ces modifications.

Chaque partie peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention en cas de manquement grave et répété et notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention de l'ANRU ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, ou encore que la subvention octroyée par l'ANRU excède le taux de cofinancement prévu pour les actions mentionnées à l'article III) B. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du Partenaire maître d'ouvrage.

Si le Partenaire maître d'ouvrage souhaite abandonner le Projet ou ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage d'une action, il en alerte le Porteur de projet qui en informera l'ANRU, laquelle pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention PIA allouée au titre de l'action abandonnée.

## E. TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes territorialement compétent.

Le droit applicable est le droit français.

## VI) COMMUNICATION

Conformément à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à préciser que les actions qu'il pilote sont financées au titre du programme d'investissements d'avenir lancé par l'État, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs aux actions concernées, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA.

L'État et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet et ses partenaires, s'attacheront à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques, photographiques ou de toute autre nature dits « travaux de mémoire ». Elles auront également vocation à mettre en valeur les actions conduites afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme supports de compte rendu public d'activités de l'ANRU et de l'Etat et de toute démarche de mise en valeur du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse », voire de nouveaux programmes qui lui seraient confiés.

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage dans ce cadre à fournir à l'ANRU une version numérisée des réalisations filmographiques, photographiques ou de toute autre nature des actions considérées, libres de droits d'utilisation sur tout support produit par l'ANRU et l'Etat, pour une durée de dix ans.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Nantes, Porteur de projet

Johanna ROLLAND  
Maire de Nantes

Pour la Ville de Couëron, Partenaire maître  
d'ouvrage

Carole GRELAUD  
Maire de Couëron

**ANNEXE 3**

**Échéancier prévisionnel, budget prévisionnel et plan de financement**

**VILLE DE COUËRON**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>					<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Dépenses personnel	Dépenses fonctionnement	Dépenses d'équipement et d'investissement	Contribution en nature	Coût total	Subvention maximale PIA	Taux de cofinancement maximal PIA
<b>1er janvier 2020 - 31 décembre 2020</b>						
32 500 €	15 000 €	14 000 €	6 000 €	67 500 €	33 750 €	50 %
<b>1er janvier 2021 - 31 décembre 2021</b>						
32 500 €	15 000 €	14 000 €	6 000 €	67 500 €	33 750 €	50 %
<b>TOTAL 2020 / 2021</b>						
65 000 €	30 000 €	28 000 €	12 000 €	135 000 €	67 500 €	50 %

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous.

Le PIA (programme d'Investissement d'Avenir) est lauréat de l'appel à projets innovants en faveur de la jeunesse, piloté par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Le PIA, c'est pour l'instant quatre villes qui ont des quartiers prioritaires et qui sont signataires du contrat ville : Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Orvault.

Le PIA se structure autour de trois axes :

- L'axe éducation et insertion, visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes,
- L'axe citoyenneté et engagement, dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes,
- L'axe information et accompagnement des jeunes, dans une perspective de réduction des inégalités.

Ces trois axes se déclinent en 14 actions singulières, pilotées par différentes structures du territoire : des collectivités, des associations et des groupes d'intérêt public (GIP).

Ce projet pour cinq ans, de 2017 à 2021, se décline en deux phases :

- la première phase (2017-2019) qui vient de se terminer, de trois ans, avec les quatre villes précédemment citées,
- la deuxième phase (2020-2021) avec une ouverture, et donc une proposition d'intégration aux 20 autres villes de Nantes métropole.

Un appel à candidatures est paru en mai dernier auquel seul Couëron a répondu favorablement dans l'affirmation de la prise en compte de la politique jeunesse.

Les différents groupes de travail du PIA sont constitués des quatre villes, Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Orvault et de différentes associations et groupes d'intérêt public, œuvrant dans le secteur de la jeunesse sur le territoire, qui sont :

- l'AFEV,
- l'Atelier des Initiatives,
- le CRIJ des Pays de la Loire,
- Entreprises dans la Cité,
- les Francas de Loire-Atlantique,
- Léo Lagrange ouest,
- la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique,
- Parcours le Monde,
- l'Ouvre-Boîte 44,
- PING,
- Résilience.

Le PIA peut financer jusqu'à 50 % de dépenses éligibles, hors investissement, pour un projet entrant dans le cadre. Couëron a donc posé sa candidature pour Le Quai qui est un lieu ressource pour les jeunes, ouvert en septembre dernier, et qui est en construction avec les 15-25 ans pour le lieu définitif. Dans le cadre des actions que Couëron s'engage à assurer dans ce projet, l'État par l'intermédiaire de Nantes, chef de fil du PIA, pourra verser jusqu'à 67 500 euros, répartis sur deux ans. Dans ce projet, Couëron sera alors co-chef de file de l'action sur les espaces et interventions de proximité.

Cette adhésion permettra à la ville de Couëron, également aux infrastructures de la commune et à ses partenaires, de créer des conditions d'un meilleur accès aux droits et d'un meilleur accompagnement individuel et collectif des publics jeunes en vue de les aider à réaliser leurs projets et de les accompagner vers l'autonomie.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci. Je signale que ce projet est mené avec différents partenaires locaux, dont plusieurs centres sociaux, amicales laïques et autres qui sont venus pour partager ce projet. Cela permettra également d'aller plus loin dans la constitution de ce centre ressource pour nos jeunes de 15 à 25 ans.

Y a-t-il besoin de points complémentaires ? Non.

Je mets au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

15	2020-15	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

#### Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Prévention et tranquillité publique	<b>Agent de police municipal</b>	Renforcement du service			Création du poste : <b>Gardien-brigadier TC</b>	
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires			Création du poste : <b>Adjoint d'animation 18.10/35<sup>e</sup></b>	
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Augmentation du nombre d'heure liée à la modification des circuits de transport scolaire	Adjoint d'animation	17.40	Création du poste : <b>Adjoint d'animation 17.67/35<sup>e</sup></b>	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2020 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

#### Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.35/35<sup>e</sup>
- 1 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>e</sup>

#### Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35<sup>e</sup>
- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>e</sup>

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Education	Augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires	Du 27 janvier au 3 juillet 2020	Adjoint d'animation	21.95/35 <sup>ème</sup>
Service accueil et citoyenneté	Renfort pour l'organisation des élections municipales	Du 24 février au 27 mars 2020	Adjoint administratif	TC
Système d'information	Renfort au vu des difficultés à recruter et du projet de changement d'infrastructure	Du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 27 janvier 2020, et après mise à jour, de **430 postes** créés, et **402 postes pourvus** (336.88 postes pourvus en ETP).

Au 16 décembre 2019, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 429 postes créés, et 401 postes pourvus (337.23 postes pourvus en ETP).

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-90 du 16 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.35/35<sup>e</sup>
- 1 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.67/35<sup>ème</sup>

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35<sup>e</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>e</sup>
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40/35<sup>ème</sup>
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95/35<sup>ème</sup> du 27 janvier 2020 au 3 juillet 2020
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 24 février 2020 au 27 mars 2020
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Filière administrative</b>	<b>78,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78,00</b>	<b>71,00</b>	<b>71,00</b>	<b>7,00</b>
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	2,00
Attaché	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	20,00	20,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20,00	0,00	20,00	17,00	17,00	3,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	0,00
<b>Filière culturelle</b>	<b>13,00</b>	<b>1,00</b>	<b>12,50</b>	<b>13,00</b>	<b>12,50</b>	<b>0,00</b>
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Filière technique</b>	<b>186,00</b>	<b>74,00</b>	<b>161,88</b>	<b>171,00</b>	<b>148,91</b>	<b>15,00</b>
Ingénieur principal	3,00	0,00	0,00	2,00	2,00	1,00
Ingénieur	10,00	0,00	10,00	9,00	9,00	1,00
<b>Technicien principal de 1ère classe</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	1,74	1,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	11,00	4,00	10,58	9,00	8,58	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	41,00	8,00	39,61	37,00	35,72	4,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	39,00	15,00	34,64	38,00	34,14	1,00
Adjoint technique	66,00	45,00	51,51	63,00	44,93	3,00
<b>Filière police municipale</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>1,00</b>
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
<b>Filière sportive</b>	<b>11,00</b>	<b>1,00</b>	<b>10,29</b>	<b>11,00</b>	<b>10,29</b>	<b>0,00</b>
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>45,00</b>	<b>19,00</b>	<b>40,15</b>	<b>45,00</b>	<b>40,15</b>	<b>1,00</b>
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,60	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	7,00	16,74	17,00	15,92	1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9,00	6,00	7,92	10,00	8,74	0,00
<b>Filière animation</b>	<b>68,00</b>	<b>81,00</b>	<b>51,52</b>	<b>84,00</b>	<b>49,03</b>	<b>4,00</b>
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,45	1,00	0,45	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	9,00	8,00	6,95	9,00	6,95	0,00
Adjoint d'animation	53,00	72,00	35,12	69,00	36,63	4,00
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>430,00</b>	<b>176,00</b>	<b>363,34</b>	<b>402,00</b>	<b>338,81</b>	<b>29,00</b>

**Accroissements temporaires ou saisonniers au 27/01/2020**

Grade et temps de travail	Effectif	
<b>Psychologue territorial</b>	<b>1</b>	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>1</b>	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
<b>Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2020)
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2021)
<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort temporaire au service communication (jusqu'au 31/03/2020)
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (police municipale) (jusqu'au 31/12/2020)
<b>Adjoint administratif</b>	<b>3</b>	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2020)
35,00	1	Renfort pour l'organisation des élections municipales (du 24/02 au 27/03/2020)
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 15/04/2020)
<b>Technicien principal de 1ère ou 2ème classe</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort au service système d'information (du 1/02/2020 au 31/01/2021)
<b>Adjoint technique</b>	<b>5</b>	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 30/06/2020)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2020)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
5,55	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>8</b>	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 30/06/2020)
21,95	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 3/07/2020)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	<b>2</b>	
28,70	2	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)

Lionel Orcil : Bonsoir à toutes et à tous.

Tout d'abord, je souhaite remercier le service du petit tableau des effectifs réalisés pour cette dernière séance. J'en profite pour les remercier pour tout ce mandat passé avec eux et ils transmettront aux services. En effet, pendant ce mandat, beaucoup de choses ont évolué sur la collectivité, il y a eu beaucoup de changements, mais ils ont toujours travaillé avec une recherche d'efficacité. Plus largement, je remercie l'ensemble du personnel qui, d'une certaine manière, travaille pour nous, toujours avec cet esprit de service public qui le caractérise pour mettre en musique nos projets.

Ensuite, concernant le tableau des effectifs, en postes permanents, ont été créés :

- un poste de gardien brigadier à temps complet pour le service de la police municipale,
- un poste d'animateur péri-éducatif, suite à l'augmentation de la fréquence dans les accueils périscolaires,
- un poste d'animateur péri-éducatif, suite à l'augmentation du nombre d'heures, notamment pour lui adjoindre des temps sur les transports scolaires.

Nous avons également le tableau d'avancement pour 2020 qui nécessite l'ouverture de postes correspondants et donc la suppression des anciens postes, neuf au total.

Concernant l'accroissement temporaire d'activité, ont été créés les postes suivants :

- au service éducation, suite à une augmentation due à la fréquentation des accueils périscolaires, un adjoint d'animation jusqu'au 3 juillet 2020,
- au service accueil et citoyenneté, suite à un besoin de renfort pour l'organisation des élections municipales un adjoint administratif jusqu'en mars 2020,
- au service d'information, suite à un besoin de renfort au vu des difficultés à recruter sur l'informatique notamment et pour travailler sur des projets de changement d'infrastructure, un technicien jusqu'en janvier 2021.

Ainsi, le nombre des effectifs au 27 janvier 2020, et après la mise à jour, s'élève à 430 postes créés et 402 postes pourvus, soit 336.88 postes pourvus en ETP. Par rapport au dernier conseil de décembre, l'augmentation globale est d'un poste.

Carole Grelaud : Je vous remercie, Monsieur Orcil. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Pour que ce soit clair et que le public sache pourquoi nous votons contre le tableau des effectifs, nous rappelons notre vote. Ce n'est pas que nous soyons contre la création de postes, mais comme toujours, vous nous présentez les créations de postes, mais jamais ceux qui sont supprimés. Concernant l'emploi, c'est la même démarche, on parle toujours des créations d'emplois, jamais des suppressions d'emplois. C'est le premier aspect.

Le deuxième aspect est qu'en début de mandature, en 2014 lorsque les commissions ont été créées, l'adjoint était intervenu en nous disant que la commission des ressources humaines ne nous concernait pas, et que c'était votre pré carré. Vous nous dites que nous sommes toujours les bienvenus dans les commissions, mais nous ne participons pas à la commission du personnel ou ressources humaines comme on l'appelle. C'est-à-dire que nous ne savons pas du tout ce qui s'y passe ni quels sont les dossiers traités. De plus, nous n'avons même pas de compte rendu de la commission du personnel.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Par rapport à votre premier point, nous parlons à chaque fois des suppressions de postes. Donc je pense qu'il y a un problème de lecture de document. Nous le signalons systématiquement, puisque cela engendre des modifications.

Par rapport à votre deuxième point, la commission, nous évoquons le document que vous avez en votre possession et vous obtenez des réponses à toutes les questions que vous posez. Je ne comprends pas, mais ce n'est pas grave.

Lionel Orcil : Ce n'est pas ce que j'ai dit au début du mandat, c'était par rapport à une question que vous aviez posée sur votre présence au CT et au CHSCT éventuellement. Il n'y a pas de commission du personnel, la seule commission est celle à laquelle vous assistez à chaque fois sur ce sujet. Est-ce bien ce dont vous parlez ?

Jean-Claude Rodriguez : Oui, nous le confirmons. Sur tout ce qui est lié au personnel, les élus de l'opposition, du moins pour ce qui nous concerne, nous n'avons aucun élément. Comment pouvons-nous donner un indicateur ou déterminer notre vote en considérant que nous n'avons pas d'éléments sur ce qui se déroule au sein des services municipaux, les relations que vous pouvez avoir, les suppressions, les créations, pourquoi là, pourquoi d'une autre manière ?

L'autre jour dans la commission, nous avons appris incidemment qu'il y a cinq cadres A dans le service informatique, que vous avez des difficultés pour recruter un certain nombre de cadres A, et vous nous l'avez dit. En revanche, nous n'avons pas d'autres éléments pour que nous déterminions notre vote sur ces questions de personnel.

Carole Grelaud : Bien. Monsieur Fédini.

François Fédini : Je me permets de rebondir sur ce sujet parce que de fait, dès le début du mandat, vous nous avez totalement écartés de toutes ces instances de façon unilatérale. Je me souviens de la réflexion de Monsieur Orcil, lorsque je lui avais posé la question, disant que vous préféreriez rester entre vous. C'était bien symptomatique de ce que vous souhaitez opérer sur ce mandat. Je n'invente rien.

Nantes métropole est en capacité de mettre un représentant de l'opposition dans toutes ses commissions. Je ne vois pas où est le souci, c'est tout à fait transparent. Je rebondis également sur les propos de Monsieur Rodriguez. Vous êtes incapables de nous fournir les comptes rendus du CHSCT, du CT, etc. Arrêtez de mentir, nous n'avons rien.

Carole Grelaud : Très bien.

François Fédini : Non, justement ce n'est pas très bien, je suis désolé.

Lionel Orcil : Normalement, vous devez les avoir, mais il y a toujours un peu de retard.

François Fédini : Il y a eu un accident une fois, nous avons eu le compte rendu. C'était miraculeux et depuis, nous n'en avons plus eu. Je suis désolé.

Carole Grelaud : Non, ce n'était pas un accident.

Cette organisation peut ne pas vous convenir, je l'entends. Je veux bien tout entendre, mais lors des commissions, il me semble que toute question posée reçoit une réponse. Je ne comprends pas pourquoi, ce soir, par hasard vous émettez ce genre de commentaire à notre égard. Je suis désolée, et vous le savez, Monsieur Fédini, puisque vous-même, vous nous demandez des éléments et vous nous posez des questions. Chaque fois, les réponses vous sont apportées.

François Fédini : Comment voulez-vous que nous vous posions des questions sur des éléments que nous ne connaissons pas, surtout lorsque vous êtes incapable d'inscrire l'avis du CHSCT sur les délibérations du conseil municipal. De ce qui a été vu en CHSCT, en CT, vous n'êtes pas capable d'écrire si cela a été approuvé ou refusé. De grâce, arrêtez.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini, vous pouvez aussi vous former pour avoir d'autres éléments, ensuite vous aurez effectivement la possibilité de mieux saisir les documents.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 23 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

16	2020-16	RECRUTEMENT DE VACATAIRES
----	---------	---------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Lecture publique	Agent de médiathèque	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine
Salles et logistique	Manutentionnaire	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique
Culture et patrimoine	Régisseur	17 € nets par heure
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N3	Indice du 6 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des APS
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N2	Indice du 4 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des APS
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N1	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'éducateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N3	Indice du 6 <sup>ème</sup> échelon d'opérateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N2	Indice du 4 <sup>ème</sup> échelon d'opérateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N1	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'opérateur des APS

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les besoins suivants : agent de médiathèque, manutentionnaire, régisseur, maitre-nageur sauveteur, surveillant de baignade ;

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessus sur la base des taux horaires suivants :

Besoin	Taux horaire
Agent de médiathèque	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine
Manutentionnaire	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique
Régisseur	17 € nets par heure
Maitre-nageur sauveteur – N3	Indice du 6 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des APS
Maitre-nageur sauveteur – N2	Indice du 4 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des APS
Maitre-nageur sauveteur – N1	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'éducateur des APS
Surveillant de baignade – N3	Indice du 6 <sup>ème</sup> échelon d'opérateur des APS
Surveillant de baignade – N2	Indice du 4 <sup>ème</sup> échelon d'opérateur des APS
Surveillant de baignade – N1	Indice du 1 <sup>er</sup> échelon d'opérateur des APS

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Lionel Orcil : Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires au regard du décret du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure de son champ d'application. Les vacataires ne seront donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de ce décret indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères qui font écho reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- La spécialité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

Pour répondre à nos besoins ponctuels, nous souhaitons donc faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont indiqués dans le tableau figurant dans le rapport.

Carole Grelaud : Y a-t-il des positionnements et/ou des points complémentaires ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.**

17	2020-17	DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES PROJETS DE LA VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Laëtitia Bar

### EXPOSÉ

Certaines opérations de travaux engagées par la Ville, qui verront le jour en 2020 et 2021, nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Au titre de la politique éducation :

- la réhabilitation du préau de l'école Paul Bert, afin d'y intégrer un bureau accessible pour le directeur de l'école et une salle de réunion ;
- l'aménagement d'un office de restauration à l'école Aristide Briand ;
- la réfection de la toiture de la cuisine centrale (incluant une étude sur l'opportunité d'y installer des panneaux solaires) ;
- des reprises de bardage sur le pignon de l'école A. Briand et la façade des sanitaires de l'école P. Bert.

Au titre de la politique sportive :

- la construction de terrains de tennis et de padel couverts sur le site sportif René Gaudin ;
- la réhabilitation du dojo Jean-Claude Le Quintrec sur le site sportif Langevin.

Au titre de la politique vie associative :

- le remplacement de menuiseries extérieures de l'Espace de la Tour à Plomb ;
- la réfection du parvis de la salle de la Fraternité.

Au titre de la politique de relations aux usagers :

- la construction d'un nouvel ossuaire au cimetière des Epinettes ;
- l'installation d'abris vélos.

Au titre des moyens internes :

- le réaménagement des extérieurs du centre technique municipal pour une meilleure gestion des déchets, des eaux pluviales, l'amélioration de la circulation et la création d'une aire de nettoyage et d'une réserve de récupération d'eau ;
- l'installation de dispositifs de sécurisation de la maintenance des toitures ;
- la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets présentés dans l'exposé.

Laëtitia Bar : Bonsoir à toutes et à tous.

Des opérations de travaux qui verront le jour entre 2020 et 2021 nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme. Au sujet de l'éducation, la première opération concerne la réhabilitation du préau de l'école Paul Bert afin d'y intégrer un bureau pour la direction et une salle de réunion qui seront situés à droite en entrant dans le préau. Ces travaux ont été vus avec l'équipe enseignante en place.

La deuxième opération porte l'aménagement d'un office de restauration à l'école Aristide Briand. Actuellement, les élèves de cet établissement ne disposent pas d'espace de restauration à proximité de leur école. De fait, ils sont amenés à se déplacer sur le restaurant scolaire Paul Bert. Il s'agit donc de transformer en office de restauration le bâtiment actuellement utilisé par l'accueil périscolaire qui a une surface d'environ 45 mètres carrés. Il sera ainsi créé une zone de réchauffage des repas, une zone de lavage et un espace pour prendre les repas. Cet office répondra pleinement aux exigences sanitaires réglementaires et permettra de supprimer les navettes de bus quotidiennes. Il permettra également aux enfants de bénéficier d'un temps apaisé plus long sur la pause méridienne, ce qui devrait favoriser leur épanouissement et leur apprentissage scolaire. De plus, cela réduira les effectifs de la restauration sur l'école Paul Bert et les enfants de cette dernière bénéficieront ainsi d'un accueil plus serein en restauration. En construisant cet office, nous répondons ainsi aux sollicitations des représentants des parents d'élèves, des directeurs et des enseignants.

La troisième opération vise la réfection de la toiture de la cuisine centrale en renforçant l'isolation des combles. Nous profitons également de cette opération pour lancer une étude sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires sur ce bâtiment qui est idéalement orienté.

Enfin, la quatrième opération concerne des reprises de bardages sur le pignon de l'école Aristide Briand et la façade des sanitaires de l'école Paul Bert, permettant ainsi d'améliorer l'isolation. Des travaux de peinture sont également réalisés sur l'intérieur et les extérieurs des sanitaires sur Paul Bert.

Au sujet des sports, deux opérations seront menées. La première sur le site René Gaudin concernant la construction de terrains de tennis et de padel ainsi que de locaux de rangements, de stockage, de sanitaires et d'un club-house d'environ 80 mètres carrés. La maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise ATHENA ARCHITECTE, située à Nantes. Les travaux débiteront lors du deuxième semestre 2020.

La deuxième opération de travaux concerne la réhabilitation du dojo qui consiste à reprendre l'isolation et l'étanchéité de ce site, à effectuer une réfection du chauffage et de l'éclairage et à construire des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux amélioreront considérablement le confort des différents usagers de ce site.

Pour ces deux opérations, les différents clubs ont été concertés et informés de l'évolution des projets.

S'agissant de la vie associative, les menuiseries extérieures de l'ETAP seront remplacées, la réfection du parvis et des emmarchements accessibles aux PMR de la salle de la Fraternité débiteront dans les prochains jours.

Au niveau des relations aux usagers, un nouvel ossuaire sera construit sur le cimetière des Épinettes et de nouveaux abris vélos verront le jour sur le territoire.

Sur les moyens internes, les extérieurs du CTM seront réaménagés, permettant d'améliorer notre gestion des déchets et des eaux pluviales, d'améliorer également la circulation au sein de l'enceinte et de créer une zone de nettoyage et une réserve de récupération d'eau.

Enfin la dernière opération, et pas la moindre, concerne la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée sur nos bâtiments. Ce projet est très lourd administrativement et nécessite plusieurs allers-retours d'information, de plans entre les services municipaux et les services préfectoraux.

Tous les travaux doivent être détaillés. Cela va du changement d'une poignée de porte au repositionnement de mobilier ou encore des opérations plus lourdes comme celles qui auront lieu ici, salle de l'Estuaire. En effet, des travaux interviendront au niveau des loges, des sanitaires qui seront complètement refaits, et un monte-charge menant à la scène sera installé.

Concernant les travaux d'accessibilité de la piscine, tout comme le sas et autres interventions dans les vestiaires et autour du bassin, ceux-ci auront lieu pendant la période de vidange cet été.

Ce soir, il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces 13 projets.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie, Madame Bar. Y a-t-il besoin de points complémentaires ? Non.  
Je mets au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

18	2020-18	CESSIONS ET ACQUISITIONS DE FONCIER ENTRE LA VILLE ET NANTES MÉTROPOLE
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

## **EXPOSÉ**

### **Parcelle CI n° 186 rue de Bretagne**

Suite à l'aménagement de la phase 1 de la ZAC Ouest Centre-Ville (quartier des Marais) réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété du foncier lié aux espaces verts a été transférée dans le patrimoine privé communal par acte notarié en date du 17 avril 2014.

Pour sa part, la propriété de la voirie et du bassin d'orage va être prochainement transférée dans le patrimoine de Nantes Métropole.

En 2004, lorsque Loire Océan Développement a acquis certaines parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC à aménager, la parcelle CI n° 186 a été exclue car elle était destinée à la réalisation d'une voie en impasse. La Ville, alors concédante de l'opération, avait toutefois donné l'autorisation à l'aménageur de réaliser les travaux de viabilisation.

Or, cette parcelle d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> constitue aujourd'hui une partie de la rue Philippe Noiret. Sous gestion de Nantes Métropole, elle doit donc faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine communautaire.

### **Voirie école Marcel Gouzil**

La Ville est propriétaire de la parcelle CD n° 522, qui accueille le groupe scolaire Marcel Gouzil, riverain de la propriété de CDC Habitat Social composée de 12 logements (parcelle CD n° 523).

Les deux sites sont desservis à partir du boulevard François Blancho par une voirie métropolitaine qui se prolonge ensuite sur la propriété communale. Elle permet l'accès à l'école ainsi qu'aux logements et est notamment empruntée par les cars scolaires (compétence déléguée à Nantes Métropole) et le service de collecte des déchets ménagers.

C'est pourquoi, la Ville a sollicité le transfert, dans le patrimoine communautaire, de l'emprise de voirie d'environ 600 m<sup>2</sup> située sur la propriété communale.

### **Délaissé de voirie rue Rouget de Lisle**

La Ville a demandé à Nantes Métropole de lui céder le délaissé de voirie d'environ 370 m<sup>2</sup> situé entre la rue Rouget de Lisle et l'école Paul Bert cadastrée BK n° 465. En effet, ce terrain constitue une superficie intéressante qui permettra d'agrandir la propriété communale tout en rendant plus harmonieuse la configuration de la parcelle.

### **Délaissé de voirie rue de l'Islette**

La Ville est propriétaire, à l'angle de la rue des Faneurs et de la rue de l'Islette, des parcelles BL n° 192 et 490 pour 2 647 m<sup>2</sup>, en voie d'être cédées à La Nantaise d'Habitations pour la réalisation d'une dizaine de logements individuels groupés.

Le projet inclut un délaissé de voirie en forme de triangle situé rue de l'Islette, au niveau de la parcelle BL n 490. La Ville a donc demandé à Nantes Métropole de lui céder cette emprise d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Sur l'ensemble de ces dossiers qui feront l'objet d'un seul et même acte notarié, il est convenu que les cessions auront lieu à titre gratuit par Nantes Métropole et la Ville. La Ville prendra à sa charge les frais d'acte et, pour les trois derniers dossiers, les frais de géomètre liés au découpage des parcelles.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les estimations du Pôle Evaluations Domaniales n° 2019-44047V3124 du 9 janvier 2020 et 2019-44047V3129 du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder gratuitement à Nantes Métropole la parcelle CI n°186 située rue Philippe Noiret et la voirie située sur la parcelle communale CD n°522 ;
- acquérir gratuitement auprès de Nantes Métropole les délaissés de voirie situés sur Rouget de Lisle et rue de L'Islette ;
- inscrire les frais d'acte notarié et de géomètre au budget en cours, imputation 810.6226.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Ludovic Joyeux : Il y a trois délibérations relatives au même objet, à savoir le transfert de foncier et le transfert de domanialité pour favoriser la réalisation de certains projets à l'échelle de notre collectivité.

Cette première délibération renvoie à des transferts de domanialité entre Nantes métropole et la Ville. La première parcelle, cadastrée CI n° 186 rue de Bretagne, est située dans la ZAC ouest centre-ville, et ce transfert est une cession à titre gratuit à Nantes métropole. La deuxième parcelle renvoie à une part de terrain proche de l'école Marcel Gouzil, précisément au niveau de l'articulation avec le boulevard François Blancho. Cet ajustement de domanialité, à un endroit où parfois le torchon brûle entre les différents usages, permettra notamment une reconfiguration et un apaisement du site à terme. Il s'agit également de céder à titre gratuit cette parcelle à Nantes métropole.

Ensuite, le délaissé de voirie rue Rouget de Lisle, sur une parcelle cadastrée BK n° 465, se situe à proximité de l'école Paul Bert. Il s'agit de permettre l'agrandissement d'une propriété communale tout en rendant plus harmonieuse une configuration de la parcelle dans son aménagement futur.

Enfin, le délaissé de voirie qui se situe rue de l'Islette. Il s'agit d'un transfert de Nantes métropole vers la Ville, avec, cette fois, une opération ensuite qui nous amènera à céder cette parcelle avec deux autres pour la réalisation d'un emplacement réservé de mixité sociale, ce que nous avons appelé lors de l'élaboration du PLUm une servitude de mixité sociale. Ainsi, sera réalisé un projet exemplaire confié à la Nantaise d'Habitation avec moins d'une dizaine de logements sur un mode constructif assez ambitieux et totalement respectueux de l'environnement et avec 100 % de logements sociaux sur cette parcelle.

Il vous est proposé de voter sur les projets suivants :

- la cession gratuite à Nantes métropole des parcelles CI n° 186 et CD n° 522,
- l'acquisition gratuite auprès de Nantes métropole des délaissés de voirie situés rue Rouget de Lisle et rue de l'Islette.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il besoin de précision ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

19	2020-19	LA PORTAIZERIE - CESSION DE TERRAINS A LA VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### EXPOSÉ

Les Consorts Martin sont propriétaires à la Portaizerie des trois parcelles de terrain cadastrées section CY n°2, 3 et 4 pour une superficie totale de 7 367m<sup>2</sup>, classées en zone Ad (agriculture durable) au plan local d'urbanisme métropolitain. Ne souhaitant pas conserver ces terrains, ils en ont proposé la vente à la Ville.

La Ville étant intéressée par l'acquisition de ces biens dans le cadre de sa politique agricole visant à favoriser l'exploitation des terres, il leur a été soumis une offre à 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 473,40 €.

Les Consorts Martin ont fait part de leur accord sur ces conditions. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des Consorts Martin les parcelles CY n° 2, 3 et 4 situées à la Portaizerie, au prix de 1 473,40 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Ludovic Joyeux : Il s'agit de parcelles de terre situées dans la partie rurale de notre territoire et classées en zone AD (agriculture durable) au titre du PLUm. Ces terrains dont la superficie totale est de 7 367 mètres carrés appartiennent aux consorts Martin.

Ne souhaitant pas conserver ces terrains, ils les ont proposés à la vente à la Ville, et nous avons répondu favorablement. En effet, cela fait partie de la stratégie foncière que nous déployons en milieu urbain et en milieu rural. Tout à l'heure, il était question de marketing territorial, effectivement nous ne parlons pas souvent de ces opérations, mais c'est peut-être une stratégie silencieuse loin du marketing, procès qui nous a été intenté tout à l'heure. Il est question en l'occurrence d'une offre qui a été acceptée par les consorts Martin sur la base de 0,20 euro le mètre carré, soit un montant total s'élevant à 1 473,40 euros.

Carole Grelaud : Merci. Nous sommes donc amenés à voter pour acquérir ces terres.

Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

20	2020-20	<b>BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2019 - INFORMATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif.

En 2019, la Ville a acquis trois parcelles de terrain nu en zone agricole et naturelle, ainsi que la salle associative située rue de la Frémondrière à l'euro symbolique.

Par ailleurs, après enquête publique, une portion de chemin rural déclassée a été cédée sur la ZAC des Hauts de Couëron 1 en vue de l'agrandissement, en façade de la voie rapide, de la propriété exploitée par la société M3.

#### ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2019

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Vendeurs	Origine de propriété	Prix
Réserve foncière en zone agricole	25/06/2019	AT 38 et 56	6 756 m <sup>2</sup>	Le Bois David	SAFER Pays de la Loire	Consorts Parnel	2 900 €
Emplacement réservé n° 9 au PLU (préservation des espaces naturels)	03/07/2019	BC 184	5 360 m <sup>2</sup>	Bouillon	Consorts Alonso	Mme Alonso Suzanne	1 072 €
Salle associative	30/10/2019	BW 840, 841 et 1046	442 m <sup>2</sup>	48 rue de la Frémondrière	CDC Habitat Social	Société Immobilière de Couëron	1 €

#### VENTE RÉALISÉE PAR LA VILLE EN 2019

Destination	Date	Parcelle	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Agrandissement propriété TORINO exploitée par la société M3	08/11/2019	AP 1077	43 m <sup>2</sup>	Les Grandes Bosses -ZAC des Hauts de Couëron 1	SARL TORINO	Portion de chemin rural désaffectée	1 505 €

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2019 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2019.

Ludovic Joyeux : Il vous est présenté un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019, donc des sujets que nous avons déjà abordés.

Les acquisitions réalisées par la Ville concernent :

- une parcelle de 6 756 mètres carrés, située au Bois David et qui participe de cette réserve foncière en zone agricole que nous constituons,
- une parcelle de 5 360 mètres carrés qui correspond à un emplacement réservé n° 9 au titre du PLUm dans le cadre de la préservation des espaces naturels,
- une parcelle pour un euro symbolique de la salle associative de la Frémondrière.

La vente réalisée par la Ville concerne celle à destination de l'entreprise TORINO qui se situe sur les Hauts-de-Couëron, avec la volonté sur cette petite surface de 43 mètres carrés de favoriser un meilleur affichage de la production de l'entreprise. Je précise que ce n'est pas une entreprise qui aurait pour vocation la fabrication de pâtes alimentaires, mais d'un fournisseur d'engins de chantiers.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Joyeux. Y a-t-il des souhaits de prises de parole ? Non.  
Je mets aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

21	2020-21	<b>DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

## EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

### ➤ Décision municipale n°2019-94 – Approbation des tarifs 2020 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public – reprographie –urbanisme – tranquillité publique

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2020 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie, urbanisme, tranquillité publique. Les tarifs 2020 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2020
<b>Budget principal</b>		
<b>Concession</b>	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	880,00 €
<b>Vacation police municipale</b>		23,50 €
<b>Budget annexe Pompes funèbres</b>		
<b>Prestations funéraires</b>	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
<b>Acquisition de caveaux</b>	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €
	<b>Acquisition de cave-urnes</b>	Cave-urnes
<b>Mise à disposition de case columbarium (pour la concession initiale)</b>	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €
DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2020
<b>Marché d'approvisionnement : par place d'étalage et par jour</b>		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,10 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,95 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,25 €
<b>Autres occupations du domaine public</b>		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,20 €
	Cirque – par jour	22,30 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m²/an	36,00 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m²/an	19,00 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m² par jour)	1,80 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m² par mois.	6,40 €
REPROGRAPHIE		Tarifs 2020
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD</b>		
<b>Communication de documents administratifs</b>		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
<b>URBANISME</b>		<b>Tarifs 2020</b>
	Matrices pour particuliers	3,40 €
	Matrices pour l'Administration	3,40 €
	Plan	6,80 €
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>		<b>Tarifs 2020</b>
<b>Frais fourrière animale</b>		
	Frais de capture	26,00 €
	Frais de capture en cas de récidive	52,00 €
	Frais de transport à la SPA	26,00 €

Les recettes de ces prestations seront imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2019 au 26/12/2019 et transmise en Préfecture le 11 décembre 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-95 - Marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – Attribution – Nantes écologie – 201929**

La consultation relative au marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 octobre 2019 sur le site Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par Nantes écologie au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron a été signé avec Nantes Ecologie pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/12/2019 au 23/12/2019 et transmise en Préfecture le 6 décembre 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-96 - Fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron - Attribution - lots n°1, 2 ET 3 : REXEL France**

La consultation relative aux marchés de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 octobre 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise Rexel France au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

Lot n°1 - appareillage, terminal et raccordement / conduit et canalisations / distribution d'énergie / fils et câbles : Rexel France pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 24 000,00 € HT ; Lot n°2 - communication et sécurité / génie climatique : Rexel France pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et maximum annuel de 19 000,00 € HT ; Lot n°3 - éclairage : Rexel France pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 an, et pourra être reconduit deux fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2019 au 26/12/2019 et transmise en Préfecture le 11 décembre 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-97 – Edition de l'agenda 2020 pour la ville de Couëron – Signature d'une convention de prestation de service avec la Société Communication Publique**

Il y a lieu de faire intervenir une société pour l'édition de l'agenda pour la ville de Couëron. Une convention est conclue avec la société Communication Publique représentée par Monsieur Claude Prual, mandatée en exclusivité par la Ville de Couëron pour la réalisation d'un agenda 2020 format 210 x 270 mm imprimé à 500 exemplaires, couverture semi-rigide. La société Communication Publique s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page des publicités, l'impression des agendas et la livraison de l'ensemble à l'Hôtel de Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/12/2019 au 03/01/2020 et transmise en Préfecture le 19 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-98 - Refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 - Fourniture et maintenance de l'infrastructure systèmes - serveurs, stockage et sauvegarde : entreprise Aviti – lot n°2 - Fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées : entreprise Quadria – 201923**

Une consultation en procédure formalisée avec négociation relative aux marchés de refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 4 et 5 juillet 2019 au Boamp et JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les entreprises Aviti et Quadria au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres a été prise en date du 11 décembre 2019. Les actes d'engagement des marchés de refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées : Lot n°1 - fourniture et maintenance de l'infrastructure systèmes - serveurs, stockage et sauvegarde : entreprise Aviti - Marché conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période de 5 ans ferme ; Lot n°2 : fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées : entreprise Quadria - Marché conclu pour un prix global et forfaitaire de 149 304,30 € HT. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2019*

- **Décision municipale n° 2019-99 – Acquisition et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 - Fournitures scolaires et pédagogiques (matériel et jeux) : Groupe Delta-Ouest – lot n°2 - Livres scolaires : entreprise SADEL - 201928**

Une consultation a été lancée en procédure formalisée relative à l'acquisition et la livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 12 et 15 octobre 2019 au Boamp et JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par le Groupe Delta-Ouest et la Sadel au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres a été prise en date du 11 décembre 2019. Les actes d'engagement des marchés d'acquisition et de livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées : Lot n°1 - Fournitures scolaires et pédagogiques (matériel et jeux) – Groupe Delta-Ouest - Marché conclu pour un montant minimum annuel de 28 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT ; Lot n°2 : Livres scolaires : entreprise Sadel

Marché conclu pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an reconductible 3 fois par période annuelle. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2019*

- **Décision municipale n° 2019-100 - Marchés de travaux de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron – lot n°3 – menuiseries intérieures – Décision de résiliation du marché de la société Rortais–Le Pavec**

La décision municipale n°2018-56 du 25 septembre 2018 autorise la signature des marchés de travaux de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron. La liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Nantes suite au dépôt de bilan de la société Rortais–Le Pavec en date du 5 juin 2019. Le courrier du mandataire judiciaire en date du 10 décembre 2019, renonce à sa faculté de poursuivre l'exécution du contrat. Le marché de travaux (lot n°3 – menuiseries intérieures) conclu avec la société Rortais–Le Pavec est résilié à compter de la date de liquidation judiciaire de l'entreprise.

*Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 26 décembre 2019*

- **Décision municipale n°2020-1 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Réseau Responsable d'économie et d'écologie (RESECO)	600,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	60,00 €
Images en bibliothèque	110,00 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €
Scènes publiques - infos services	975,00 €
le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Scènes d'enfance (ASSISTE.J)	80,00 €
Plante et Cité	515,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €
Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Cités Unies France	1 231,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULOA)	100,00 €
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel)	50,00 €
Association des archivistes français (AAF)	200,00 €
Association Avénio-Utilisateurs	60,00 €
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN)	116,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 16/01/2020 au 30/01/2020 et transmise en Préfecture le 15 janvier 2020

Carole Grelaud : Ce sont toutes les décisions municipales et contrats qui vous sont présentés pour information. Ces décisions ont été prises entre deux conseils municipaux.

**Le conseil municipal prend acte.**

Carole Grelaud : Je vous remercie de votre présence ce soir. Comme il est de tradition, il y a un petit lieu convivial à l'autre bout de la coursive et c'est avec plaisir que nous vous y accueillerons et échangerons avec vous.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée.

La séance est levée à 23h08.

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud

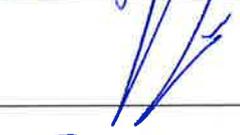
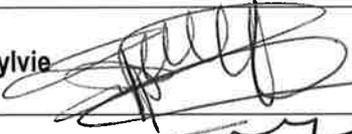
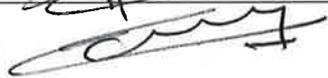
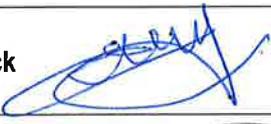


Les secrétaires de séance,  
Corinne Chénard

Michel Lucas

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020  
 (ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	MÉNARD-BYRNE Jacqueline 
JOYEUX Ludovic 	BOCHE Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde 	SCOTTO Olivier
LUCAS Michel 	GUILLOUET Patricia
BAR Laëticia 	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie 	PELTAIS Julien
ÉON Jean-Michel 	HALLET Fabien
CHÉNARD Corinne 	ROUSSEAU Julien
PHILIPPEAU Gilles	BONNAUDET Enzo : procuration à L. JOYEUX
IRISSOU Marie-Estelle	BOLO Patrice
BERNARD-DAGA Guy 	OULAMI Farid
DENIAUD Odile	BOUDAN Frédéric
ÉVIN Patrick 	BRETIN Adeline
LEBEAU Hervé 	FRANC Olivier
LOBO Dolorès	VALLÉE Yvan
ANDRIEUX Yves	BEN BELLAL Ludivine
RADIGOIS Catherine 	